



RAPPORT ANNUEL 2022

RAPPORT ANNUEL 2022

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ
POUR L'AUTONOMIE

ÉDITO



Face au vieillissement de la population et aux défis d'une société plus inclusive, la création d'une nouvelle branche de Sécurité sociale constitue une formidable opportunité. Elle invite à repenser nos politiques publiques à destination des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et de leurs aidants pour plus de transversalité, d'équité, de transparence et de lisibilité pour notre action.

Grâce à de nouveaux moyens humains et financiers, une nouvelle organisation et une dynamique fortement renouvelée avec ses partenaires territoriaux, la CNSA est engagée pour les prochaines années dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers de la branche. La transformation – la plus rapide possible – de l'offre d'établissements et de services permettra de mieux répondre aux aspirations des publics.

De grands objectifs ont été fixés à la Caisse par les membres de son Conseil : « tenir la promesse de l'autonomie », garantissant des démarches simplifiées pour les personnes et un accès équitable à leurs droits ; « accompagner l'évolution du modèle de soutien à l'autonomie », favorisant un accompagnement de qualité pensé dans une logique de parcours et une offre diversifiée et accessible, offrant la liberté de choix et l'exercice de la pleine citoyenneté des personnes ; « piloter le risque porté par la branche » en veillant à l'efficacité de ses dépenses.

Le présent rapport rend compte de la mise en œuvre concrète de cette cinquième branche de la Sécurité sociale, dont l'édifice juridique s'est achevé en 2022. Sa présentation a été repensée pour l'articuler autour des grands axes de sa feuille de route.

Après une année 2021 de transition, marquée par la transformation de la CNSA en gestionnaire de cette nouvelle branche consacrée à l'autonomie, l'année 2022 a été celle de sa consolidation pour assurer ses responsabilités et construire son identité.

Au mois de mars 2022, l'élection d'un nouveau président a conforté un Conseil partiellement renouvelé l'année précédente et permis de mener à bien la refonte de son règlement intérieur. La création de nouvelles commissions répond notamment aux responsabilités consultatives qui incombent désormais au Conseil concernant les textes législatifs et réglementaires impactant la branche.

En avril, la CNSA signait avec l'État sa première convention d'objectifs et de gestion (COG) en tant que caisse de Sécurité sociale. Feuille de route pluriannuelle établie pour cinq ans, cette nouvelle COG se décline

autour de trois axes et 95 actions prioritaires pour garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits des personnes, soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins des publics, structurer et outiller la nouvelle branche pour piloter le risque.

Approuvée par le Conseil, qui s'est exprimé sur les grandes orientations au travers de son préambule, cette

COG présente une trajectoire financière cohérente et ambitieuse afin d'atteindre ces objectifs. Pour la mener à bien, 80 personnes vont être recrutées, ce qui représente une augmentation de 80 % des effectifs. Il s'agit là d'un véritable défi mais aussi d'une grande chance pour les équipes de la CNSA qui se sont restructurées, à l'été, autour d'un nouvel organigramme, plus proche de ses nouvelles missions. Une stratégie RH pluriannuelle intégrant plusieurs volets pour accompagner la transformation de la Caisse et les parcours des collaborateurs a également été mise en place.

Parmi les grands chantiers de la création de la branche, figure le renouvellement des liens avec les conseils

départementaux et les agences régionales de santé (ARS), qui mobilisent à leur échelle des crédits de la Caisse pour le financement des prestations individuelles et des services apportés par les établissements et services médico-sociaux.

Un important travail de concertation a abouti à un nouveau cadre de coopération pour renforcer le dialogue et les échanges sur la qualité de service et des parcours dans les territoires. La CNSA se mobilisera activement pour faire vivre cette nouvelle coopération destinée à dépasser les fonctionnements en silo, trop souvent à l'origine de ruptures de parcours. Prévention, accès aux droits, coordination des parcours, répartition de l'offre sur les territoires ou encore attractivité des métiers de l'autonomie, beaucoup de sujets ont à gagner avec cette nouvelle organisation. L'année 2022 a permis de s'entendre

sur le principe d'une coopération. Il conviendra pour les années à venir de la concrétiser.

Pour aider les acteurs de la branche à se reconnaître, et permettre à ses publics d'identifier les politiques qu'elle soutient, la Caisse a par ailleurs travaillé à l'élaboration d'une identité visuelle pour la branche

Autonomie. Nous espérons que tous auront à cœur de s'en saisir rapidement pour rendre visible une branche si spécifique.

Au-delà de ces éléments structurants de l'année 2022, beaucoup de chantiers ont été poursuivis ou se sont ouverts pour améliorer l'accès aux droits et simplifier les démarches, mettre en œuvre la stratégie « Agir pour les aidants », poursuivre le plan d'aide à l'investissement immobilier, soutenir le secteur du domicile, mieux outiller les professionnels et améliorer l'attractivité des métiers, ou encore soutenir la recherche et l'innovation.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce rapport d'activité pour l'année 2022 !

Jean-René Lecerf, président du Conseil de la CNSA
Virginie Magnant, directrice de la CNSA

2022 : une année de consolidation pour assurer les responsabilités de la CNSA

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

1^{er} janvier

Le **tarif plancher** pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est mis en place.

3 février

Le 6^e **Comité interministériel du handicap (CIH)** se réunit.

18 février

Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

13 mai

Le schéma directeur des **systèmes d'information** de la CNSA 2022-2026 est approuvé.

29 juin

Première réunion de la **commission normative** du Conseil de la CNSA.

30 juin

Assemblée générale de la CNSA.



16 septembre

Webinaire CNSA-IReSP sur la recherche sur le médico-social.



4 octobre

Réunion des 25 porteurs de **projets de tiers-lieux** sélectionnés pour recevoir un financement dans le cadre du Ségur de la santé.

6 octobre

Le 7^e **Comité interministériel du handicap (CIH)** se réunit.



16 novembre

CNSA, agences régionales de santé et conseils départementaux présentent leur nouveau **cadre de coopération** lors d'une webconférence.

2022

2023

16 février

Le Conseil de la CNSA élit **Jean-René Lecerf** président.

8 avril

La CNSA conclut avec l'État la nouvelle **convention d'objectifs et de gestion (COG)**.

1^{er} juillet

Mise en œuvre de la **nouvelle organisation** de la CNSA.

19 au

22 septembre
Virginie Magnant se déplace aux Antilles pour rencontrer les acteurs de terrain et ouvrir les premières **Assises du Bien vieillir** en Martinique.



11 octobre

Le Conseil exprime son avis sur le **premier projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)** du quinquennat.



La thématique « **Bien vieillir** » du **Conseil national de la refondation (CNR)** est lancée.

14 octobre

La CNSA coorganise les premières **Journées nationales des établissements et services médico-sociaux numériques**.





SOMMAIRE

Une caisse nationale restructurée et mieux outillée	8
La signature de la première COG 2022-2026 de la branche Autonomie	8
Un Conseil renouvelé et modernisé	10
La composition du Conseil	11
Une dernière année de mandat pour le Conseil scientifique	14
La composition du Conseil scientifique	15
Un nouvel organigramme pour la Caisse	16
Une adaptation de l'organisation	
des ressources humaines à la transformation de la Caisse	18
Des liens resserrés avec les réseaux	20
Garantir une meilleure qualité de service et l'accès des personnes à leurs droits	24
Informier sur les droits	24
Coordonner, simplifier et harmoniser les droits et démarches	28
Lutter contre l'isolement, prévenir la perte d'autonomie et aider les aidants	31
Mieux outiller les professionnels	35
Soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins	38
Améliorer la connaissance	38
Soutenir le secteur du domicile et améliorer la qualité des services	42
Investir dans les établissements et habitats intermédiaires	44
Améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie	52
Le budget de la branche	56
Glossaire	58

UNE CAISSE NATIONALE RESTRUCTURÉE ET MIEUX OUTILLÉE

La signature de la première **COG** **2022-2026** de la branche Autonomie

Temps fort de l'année 2022, la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) a été conclue le 8 avril 2022 entre l'État et la CNSA pour la période 2022-2026.

Elle établit une feuille de route opérationnelle pour répondre aux ambitions d'équité, de qualité et d'efficience de la branche et tenir la promesse de l'autonomie. Les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les 40 engagements de cette COG et ont exprimé, au travers de son préambule, l'ambition forte qu'ils partagent pour la branche Autonomie.

Cette nouvelle COG s'inscrit dans un cadre budgétaire de la CNSA profondément rénové et simplifié : une trajectoire financière pluriannuelle donne une pleine visibilité sur les financements mobilisés durant les cinq ans à venir concernant trois des budgets de la Caisse que sont les budgets d'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), d'intervention, et de gestion administrative. Elle fixe une responsabilité accrue pour la CNSA dont la mission première est désormais de « veiller à l'équilibre financier de la branche ».

Cette feuille de route est structurée autour de trois axes :

- garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants ;
- soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins des publics ;
- structurer et outiller la nouvelle branche Autonomie pour piloter le risque.

Elle consacre plus de 2,7 milliards d'euros à la qualité du service d'information, d'orientation, d'évaluation et d'accompagnement à l'effectivité des droits. Plus de 3,8 milliards d'euros sont dédiés à l'appui à la transformation et à la modernisation de l'offre, au soutien aux professionnels, et à la pair-aidance.

Elle s'accompagne enfin d'un schéma directeur des systèmes d'information ambitieux, doté de près de 280 millions d'euros, étroitement articulé avec les engagements de la COG.



Un **Conseil** renouvelé et modernisé

Avec la création de la branche Autonomie de la Sécurité sociale, le Conseil de la CNSA a vu son rôle et sa composition confortés.

Afin de renforcer le lien avec la branche Famille et le mouvement familial, il accueille désormais parmi ses membres l'Union nationale des associations familiales (UNAF). Gardant son originalité par rapport aux autres caisses de Sécurité sociale, le Conseil accorde, à côté des organisations syndicales et patronales, une place importante aux représentants associatifs, au titre des personnes concernées, ainsi qu'aux représentants des départements, et intègre des représentants de l'État. Les compétences du Conseil ont aussi été élargies aux orientations de la feuille de route de la CNSA, matérialisée par la COG, et à la formulation d'avis sur les textes qui impactent la branche.

Réunis en séance extraordinaire, les membres du Conseil de la CNSA ont élu à l'unanimité leur nouveau président le 16 février 2022. Jean-René Lecerf succède ainsi à Marie-Anne Montchamp. Il préside le Conseil pour les quatre prochaines années et représente la nouvelle branche à la commission des comptes de la Sécurité sociale. Il est secondé de trois vice-présidents : Christine Meyer-Meuret, administratrice à la Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR), pour le collège des associations œuvrant au niveau national pour les personnes âgées ; Luc Gateau, président de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales

et de leurs amis (UNAPEI), pour le collège des associations œuvrant au niveau national pour les personnes vivant avec un handicap ; et Philippe Pichery, président du conseil départemental de l'Aube, pour les conseils départementaux.

Ce renouvellement a permis d'engager une refonte très attendue du règlement intérieur du Conseil. Après avoir constitué un groupe de travail, cette révision a abouti lors du conseil du 21 juin 2022. Le Conseil s'est ainsi doté :

- de trois commissions permanentes relatives à l'accès aux droits et au développement du service public territorial de l'autonomie ; aux orientations budgétaires, à la gestion financière et à la gestion du risque de la branche ; et à l'offre de services et à la réponse aux besoins des personnes ;
- de deux commissions spéciales : une commission normative et une commission de suivi de la COG.

Durant l'année 2022, le Conseil a été représenté à de nombreuses manifestations publiques par son président. Afin de resserrer les liens existants entre la CNSA et les autres acteurs institutionnels de la branche Autonomie, Jean-René Lecerf est également intervenu auprès de plusieurs agences régionales de santé (ARS) et conseils départementaux. Il a ainsi pu présenter les priorités portées par la CNSA et son Conseil à travers la COG et les nouvelles perspectives engagées pour améliorer la coopération entre les acteurs des politiques de l'autonomie sur les territoires.

Le Conseil en chiffres pour l'année 2022

- 52 membres titulaires et 33 suppléants ;
- six conseils organisés dont deux conseils exceptionnels pour élire le président et se prononcer sur la COG ;
- deux séminaires sur le fonctionnement du Conseil et le nouveau cadre de coopération entre la CNSA, les ARS et les conseils départementaux ;
- une réunion par commission permanente ;
- neuf réunions de la commission normative ;
- un groupe de travail sur la refonte du règlement intérieur.



De gauche à droite : Philippe Pichery, Christine Meyer-Meuret, Jean-René Lecerf et Luc Gateau.

La composition du **Conseil**

Six représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes handicapées

Jean-Louis Garcia, Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Suppléant : **Nathanaël Raballand**, Fédération des associations d'étude pour l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie (Trisomie 21)

Pascale Ribes, APF France handicap (APF)

Suppléant : **Philippe Karim Felissi**, Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

Danièle Langlois, Autisme France

Suppléante : **Nathalie Groh**, Fédération française des dys (FFDys)

Luc Gateau, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)

Suppléant : **Pierre-Yves Lavallade**, Paralyisie cérébrale France (ex-Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébrales [FFAIMC])

Philippe Racaud, Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds (UNANIMES)

Suppléant : **Michel Brard**, Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)

Roselyne Touroude, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Suppléant : **Émeric Guillerroux**, Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés (UNAFTC)

Six représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes âgées

Christine Meyer-Meuret, Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR)

Suppléant : **Henri Lemoine**, Générations Mouvement – fédération nationale

Pascal Champvert, Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA)

Suppléant : **Johan Girard**, Croix-Rouge française

Marie-Reine Tillon, Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA)

Suppléante : **Gwénaëlle Thual**, Association française des aidants

Adeline Leberche, Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (FNAQPA)

Suppléant : **Jean-Pierre Riso**, Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées (FNADEPA)

Joël Jaouen, Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées (France Alzheimer)

Suppléante : **Maud Giloux**, Union nationale interprofessionnelle des retraités (UNIR CFE-CGC)

Thierry d'Aboville, Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR)

Suppléant : **Hugues Vidor**, ADEDOM fédération nationale

Six représentants des conseils départementaux

Philippe Pichery, conseil départemental de l'Aube

Suppléant : **Bernard de la Hamayde**, conseil départemental de l'Aube

Pascal Coste, conseil départemental de la Corrèze

Suppléante : **Patricia Buisson**, conseil départemental de la Corrèze

Stéphane Haussoulier, conseil départemental de la Somme

Suppléante : **Françoise Ragueneau**, conseil départemental de la Somme

Olivier Richefou, conseil départemental de la Mayenne

Suppléante : **Corinne Segrétain**, conseil départemental de la Mayenne

Jean-Luc Gleyze, conseil départemental de la Gironde

Suppléant : **Pascal Blanchard**, Métropole de Lyon

Chaynesse Khirouni, conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Suppléant : **Alain Gabrieli**, conseil départemental de Haute-Garonne

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national

Confédération générale du travail (CGT) : *titulaire et suppléant en attente de désignation*

Confédération française démocratique du travail (CFDT) : **Xavier Becker**

Suppléante : **Marinette Soler**

Force ouvrière (FO) : **Anne Baltazar**

Suppléant : **Damien Lagneau**

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : **Jacques Doury**

Suppléant : *en attente de désignation*

Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Philippe Colautti

Suppléant : **Philippe Balin**

Trois représentants désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) : **Catherine Lopez**

Suppléant : **Olivier Peraldi**

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : **Franck Nataf**

Suppléant : **Julien Jourdan**

Union des entreprises de proximité (U2P) : **Corine Postel**

Suppléant : **Jean-Baptiste Moustie**

Dix représentants de l'État

Jean-Benoît Dujol, directeur général de la cohésion sociale

Delphine Champetier de Ribes, adjointe au directeur de la Sécurité sociale

Mélanie Joder, directrice du budget

Édouard Geffray, directeur de l'enseignement scolaire

Bruno Lucas, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Marie Daudé, directrice générale de l'offre de soins

François Adam, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Pierre Pribile, secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Cécile Raquin, directrice générale des collectivités locales

Céline Poulet, secrétaire générale du comité interministériel du handicap

Deux parlementaires

Monique Iborra, députée de la Haute-Garonne

Bernard Bonne, sénateur de la Loire

Huit représentants d'institutions intervenant dans les domaines de compétence de la Caisse

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), **Isabelle Musseau-Aubry**

Suppléante : **Guénaëlle Haumesser**

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS),

Étienne Petitmengin

Suppléante : **Priscille Laurent**

Fédération hospitalière de France (FHF), **Marc Bourquin**

Suppléant : **Benjamin Caniard**

Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP),

Jean-Christian Sovrano

Suppléant : *en cours de nomination*

Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA),

Florence Arnaiz-Maumé

Suppléante : **Virginie Poli**

NEXEM, **Stéphane Racz**

Suppléante : **Marie Aboussa**

Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), **Luc Carvounas**

Suppléante : **Isabel Madrid**

Union nationale des associations familiales (UNAF) : **Antoine d'Arras**

Trois personnalités qualifiées

Jean-René Lecerf, ancien sénateur, ancien président du conseil départemental du Nord et ancien président de la commission des finances de l'Assemblée des départements de France (ADF)

Philippe Denormandie, chirurgien spécialisé dans la neuro-orthopédie, hôpital Raymond-Poincaré de Garches

Claudie Kulak, fondatrice de la Compagnie des aidants et conseillère au Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Trois représentants des régimes de base d'assurance maladie et d'assurance vieillesse

Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

Renaud Villard, directeur général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

François-Emmanuel Blanc, directeur général de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Une dernière année de mandat pour le **Conseil scientifique**

Composé de 23 membres, et partie prenante de la gouvernance de la CNSA, le Conseil scientifique a pour rôle d'assister le Conseil et la direction « dans la définition des orientations et la conduite des actions de la Caisse » par la production d'avis. Ses missions et ses productions sont donc amenées à évoluer à mesure des transformations de la Caisse en gestionnaire de la branche Autonomie et en tenant compte des évolutions dans la structuration des acteurs de la recherche sur l'autonomie. Il a ainsi vocation à éclairer les orientations et actions, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la COG 2022-2026.

Arrivé au terme de la mandature des membres nommés en 2018, le Conseil scientifique de la CNSA sera renouvelé pour une mandature 2023-2027.

Le 8 mars 2022, il s'est réuni pour la dernière séance plénière de son mandat (2018-2022), en présence de la directrice de la CNSA et des membres de sa direction scientifique. Cette séance plénière, introduite par son président Dominique Argoud, s'est ouverte par un hommage à la professeure Régine Scelles, membre du Conseil scientifique depuis 2014, disparue le 28 janvier 2022. Psychologue clinicienne et professeure de psychopathologie à l'université de Paris-Nanterre, où elle dirigeait l'unité de recherche « Clinique psychanalyse et développement » (CLIPSYD), elle a laissé une œuvre considérable dans le champ du handicap, dont elle a été pionnière.

La séance a été ensuite consacrée à un temps de présentation et d'échanges sur la réforme de la branche Autonomie, la COG entre l'État et la CNSA 2022-2026 ainsi qu'à un temps de travail sur un avis thématique.

L'avis du Conseil scientifique sur « l'innovation technologique dans le champ de l'autonomie »

En lien avec l'objectif de la CNSA de contribuer à la mise en place progressive d'un système de régulation et d'amélioration des aides techniques, le Conseil scientifique a formulé un avis sur les conditions d'un développement effectif des technologies au service des personnes concernées par une aide à l'autonomie. Dans cet avis, il accorde une importance particulière aux enjeux juridiques et éthiques dans le développement et la mise en œuvre de ces innovations, en particulier à l'égard des plus vulnérables.

Parmi les recommandations émises, il encourage la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à toutes les étapes du déploiement de ces nouvelles technologies.



La composition du **Conseil scientifique**

Présidente : **Myriam Winance**

Vice-président : **Claude Jeandel**

Membres nommés en qualité d'experts dans le domaine de compétence de la CNSA

Pierre-Yves Baudot, professeur des universités en sociologie et politiste à l'université Paris-Dauphine/PSL

Christophe Capuano, professeur des universités en histoire contemporaine à l'université Grenoble Alpes

Mohamed Chetouani, professeur des universités en traitement du signal et apprentissage machine pour les interactions humains-machines à Sorbonne université

François-Xavier Devetter, professeur des universités en sciences économiques à l'université de Lille

Claude Jeandel, professeur des universités-praticien hospitalier en médecine interne et gériatrie au CHU de Montpellier

Françoise Le Borgne-Uguen, professeure des universités en sociologie à l'université de Bretagne-Occidentale

Karine Lefevre, professeure de droit à l'École des hautes études en santé publique (EHESP)

Célia Lemaire, professeure agrégée des universités en sciences de gestion à l'IAE Lyon School of Management, université Jean-Moulin Lyon 3

Olivier Lipari Giraud, directeur de recherche en science politique au CNRS, rattaché au laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique du Conservatoire national des arts et métiers (LISE, CNAM-CNRS)

Céline Racin, maîtresse de conférences en psychopathologie et psychologie clinique à l'université Lumière Lyon 2

Marie Toullec-Théry, maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches en sciences de l'éducation et de la formation à Nantes université

Myriam Winance, chargée de recherche en sociologie à l'INSERM, rattachée au Centre de recherche médecine, sciences, santé, santé mentale, société (Cermes3)

Membres représentant un ministère ou un organisme

HAS : **Angélique Khaled**, directrice de la qualité de l'accompagnement social et médico-social

DREES : **Julie Labarthe**, sous-directrice de l'observation de la solidarité (titulaire) ;
Layla Ricroch, cheffe du bureau handicap-dépendance (suppléante)

DARES : **Jérôme Lê**, chef du département analyse des métiers et emploi des travailleurs handicapés (titulaire) ;

Pierre Villedieu, adjoint au chef du département analyse des métiers et emploi des travailleurs handicapés (suppléant)

DGRI : **Dr Benoit Lavallart**, chargé de mission

DEPP : **Laurence Dauphin**, cheffe du bureau des études statistiques sur les élèves, sous-direction des statistiques et des synthèses

INED : **Roméo Fontaine**, économiste, chargé de recherche

INSERM : **Pr Hélène Amieva**, professeur des universités en psychogérontologie

CNRS : **Claude Martin**, sociologue, directeur de recherche émérite

SFGG : **Pr Sandrine Andrieu**, professeur des universités – praticien hospitalier en épidémiologie et santé publique

SOFMER : **Pr Mickaël Dinomais**, professeur des universités – praticien hospitalier en médecine physique et réadaptation fonctionnelle

Santé Publique France : **Tatjana Makovski**, chercheuse en santé publique (titulaire) ;
Nathalie Beltzer, responsable d'unité (suppléante)

Un **nouvel organigramme** pour la Caisse

La CNSA a été accompagnée dans sa transformation en caisse nationale de Sécurité sociale par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la Direction générale de l'appui à la réforme structurelle (DG REFORM) de la Commission européenne. Ce soutien concret a abouti à la structuration de nouvelles missions et à l'élaboration d'une nouvelle organisation plus cohérente avec les enjeux des politiques de l'autonomie, intégrant les dimensions prescrites par la COG.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la CNSA est organisée autour d'une direction générale et de trois blocs de directions :

- ▶ **deux directions support** que sont le secrétariat général et la direction comptable ;
- ▶ **trois nouvelles directions métier :**
 - la direction de l'accès aux droits et des parcours ;
 - la direction de l'appui au pilotage de l'offre ;
 - la direction du financement de l'offre.
- ▶ **trois directions transverses :**
 - la direction de l'information des publics et de la communication ;
 - la direction des systèmes d'information ;
 - la direction de la prospective et des études.

L'ancienne direction scientifique voit ainsi ses fonctions s'étendre pour s'orienter vers la structuration d'une fonction statistique pour la Caisse et la création d'un « centre de ressources et de preuves de la prévention de la perte d'autonomie ».





Organigramme

12 juin 2023

Une adaptation de l'organisation des **ressources humaines** à la transformation de la Caisse

L'intégration de la CNSA au sein de la Sécurité sociale a engendré des implications multiples en termes de ressources humaines (RH) : un soutien renforcé par la participation aux diverses instances et le bénéfice de différents dispositifs de l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS), un dialogue social renouvelé, une attractivité plus forte et un vivier de recrutement élargi.

Pour assurer ses nouvelles missions, la CNSA a renforcé ses effectifs et opéré une réorganisation de l'ensemble de ses services. En 2022, 41 nouveaux agents ont ainsi intégré la Caisse (dont 21 au titre de la COG) et plus de 50 nouveaux collaborateurs sont attendus d'ici la fin 2023.

Pour accompagner ces transformations et la mise en œuvre des nouvelles missions, une stratégie RH 2022-2024 a été élaborée en intégrant quatre volets : un plan d'accompagnement à la transformation ; un plan d'accompagnement des parcours ; un plan de développement managérial et un plan de prévention des risques psychosociaux, adopté le 28 janvier 2022 devant les instances représentatives du personnel.

Cette stratégie pluriannuelle porte sept objectifs importants :

- contribuer à la structuration d'une organisation lisible et d'un fonctionnement efficace ;
- structurer un plan de recrutement et travailler à l'attractivité de la CNSA ;
- soutenir les processus d'accueil et d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- construire des parcours de carrière cohérents et adaptés ;
- accompagner le développement des compétences ;
- améliorer la politique sociale et l'action sociale ;
- renforcer la communication RH.

Les nouvelles instances de dialogue social

Le mandat des membres du comité technique d'établissement (CTE) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est arrivé à échéance fin 2022.

Des élections professionnelles ont donc été organisées par voie électronique en décembre 2022 pour installer le nouveau comité social et économique (CSE) qui disposera de compétences renforcées en matière d'activités sociales et culturelles.





Deux assemblées générales organisées en 2022

Deux assemblées générales ont été organisées le 18 février et le 30 juin. La première journée a été consacrée à la présentation de la COG et aux enjeux de transformation interne de la CNSA dans le cadre de la mise en œuvre de la branche Autonomie. La seconde a été l'occasion de partager le nouvel organigramme, de poursuivre les échanges sur la transformation de la CNSA et d'échanger sur la qualité de vie au travail.

Le baromètre social institutionnel 2022 montre qu'une large majorité des collaborateurs de la CNSA estime nécessaires les changements intervenus dans l'organisme et qu'ils participent à une amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Des liens resserrés avec **les réseaux**

L'achèvement de la négociation des feuilles de route stratégiques et opérationnelles CD / MDPH / CNSA

L'année 2022 a vu aboutir la négociation et la signature des feuilles de route stratégiques et opérationnelles entre la CNSA, les conseils départementaux (CD) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ces feuilles de route permettent un diagnostic partagé sur les territoires et l'élaboration des priorités à mettre en œuvre. Elles sont structurées autour de quatre thématiques :

- améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes ;
- accompagner les parcours et adapter l'offre ;
- prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches ;
- renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information.

Pour les MDPH, la feuille de route « MDPH 2022 » traduit par ailleurs, de manière opérationnelle, les engagements d'amélioration de la qualité de service et de simplification des démarches pour les personnes, portés par l'accord de méthode conclu entre l'État et l'Assemblée des départements de France (ADF) à l'occasion de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020.

100

feuilles de route ont été validées par les conseils départementaux et la CNSA, au 31 décembre 2022.



Une animation forte des réseaux de la branche

La CNSA anime et appuie plusieurs réseaux d'acteurs, tant au niveau national que territorial dans une perspective d'harmonisation des pratiques professionnelles et d'équité de traitement entre les personnes sur le territoire.

En parallèle des travaux conduits pour mettre en cohérence cette animation avec les enjeux de la branche, l'année 2022 a été riche pour les réseaux de la branche.

Le réseau des départements

Issus de 67 départements, 596 professionnels d'équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont bénéficié de sept webinaires proposés notamment sur l'évaluation multidimensionnelle (janvier), les troubles neurocognitifs (février), les proches aidants (mars et mai) ou encore la prévention de la maltraitance (avril).

Parmi ces professionnels, 400 se sont formés via un nouvel outil d'e-learning dédié au remplissage de la grille AGGIR, permettant de déterminer le niveau de dépendance d'une personne âgée, et ont pu bénéficier de cet outil d'apprentissage et d'harmonisation des pratiques professionnelles.

Un réseau de 76 représentants de conseils départementaux a été fédéré pour structurer davantage et renforcer la politique de lutte contre l'isolement sur les territoires.

Dix réunions ont été organisées avec les membres de l'Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé (ANDASS) afin d'échanger sur des sujets d'actualité.

Le réseau des MDPH

Neuf webinaires et trois séminaires ont réuni les directeurs et directrices de MDPH pour échanger notamment sur les enjeux de scolarisation, l'emploi, la mission d'appui opérationnel, la mise en œuvre de la feuille de route « MDPH 2022 », le bilan de la Réponse accompagnée pour tous et des communautés 360 ou encore la simplification des parcours.

Les différents réseaux de professionnels des MDPH ont également été réunis en webinaires ou en présence à la CNSA dans différents groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Ils visaient en particulier à préparer, en lien avec les associations concernées, l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de nouvelles dispositions destinées à faciliter l'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH) des personnes ayant une altération de fonctions mentales, psychiques, cognitives ou ayant un trouble neurodéveloppemental ainsi qu'une amélioration de la compensation pour les personnes avec surdité.

L'ensemble des MDPH a contribué aux travaux d'actualisation et à l'enrichissement du référentiel de missions et de qualité de service (RMQS) sur les missions d'accueil, d'information, d'instruction et d'évaluation.

Le réseau des ARS

Comme chaque année, la CNSA a participé activement aux comités techniques sectoriels médico-sociaux (CTSMS), au comité national de pilotage des ARS, ainsi qu'au comité de pilotage du Fonds d'intervention régional (FIR).

Plusieurs rencontres sous la forme de webinaires d'échange de bonnes pratiques et de réunions d'accompagnement ont été organisées pour accompagner les ARS dans certaines de leurs missions.

Pour accompagner le déploiement du Ségur de la santé, tant dans le champ immobilier que dans celui du numérique, deux groupes de référents en ARS ont également été constitués.



La construction d'un nouveau cadre de coopération et d'une nouvelle identité pour les acteurs de la branche

La CNSA ne dispose pas d'un réseau propre de caisses locales, mais prend appui sur les conseils départementaux, ARS, MDPH, maisons de l'autonomie (MDA) qui reçoivent des financements de fonctionnement et des financements à redistribuer aux structures et aux personnes bénéficiaires de ces crédits.

Pendant un an, 450 agents de la CNSA, des conseils départementaux, des ARS, des MDPH et MDA ont travaillé de concert pour imaginer et définir un cadre de coopération

efficient. Cette démarche s'est fondée sur des échanges lors d'ateliers, dans les territoires ou à distance, et des contributions via une plateforme collaborative en ligne.

Le travail mené a permis de retenir six valeurs communes à ces entités : confiance, partenariat, cohérence, citoyenneté, transparence et efficience, ainsi que six principes d'action : simplifier, échanger les données, coordonner les actions, territorialiser, mieux se connaître, mesurer notre impact et objectiver l'action.

Ces valeurs et principes sont au service de onze priorités stratégiques visant à :

► **améliorer le service rendu aux usagers en :**

- garantissant l'équité de traitement ;
- assurant et simplifiant l'accès de toute personne à l'information, aux droits et à la citoyenneté ;
- favorisant la participation des personnes ;
- prévenant la perte d'autonomie et luttant contre l'isolement social ;
- garantissant l'effectivité des droits et une meilleure continuité des parcours ;

► **organiser l'offre pour mieux répondre aux besoins des publics en :**

- accompagnant le mouvement vers une vie autonome des personnes vivant avec un handicap ;
- permettant la vie à domicile des aînés le plus longtemps possible ;
- investissant pour moderniser l'offre et soutenir l'attractivité des métiers ;

► **gagner en efficience en :**

- optimisant les échanges d'information pour faciliter l'accès aux droits et la fluidité des parcours ;
- améliorant le pilotage de l'offre par une meilleure connaissance des besoins et de l'offre ;
- maintenant l'équilibre financier de la branche.

La nouvelle identité de la branche : le Service public de l'autonomie



Pour rendre visibles les acteurs du Service public de l'autonomie, réunis par ce cadre de coopération, la CNSA a créé un logo, identité de la branche Autonomie.

Il poursuit un double objectif : rassembler les acteurs de l'autonomie, tout en tenant compte de la spécificité de chacun, et faciliter l'identification de leurs responsabilités partagées pour les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et leurs aidants.

Cette nouvelle identité a été dévoilée lors d'une conférence de présentation du nouveau cadre de coopération par les acteurs institutionnels de la branche le 16 novembre.





GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE ET L'ACCÈS DES PERSONNES À LEURS DROITS

Informer sur les droits

Une nouvelle campagne « Ensemble pour l'autonomie »

Pour la cinquième année consécutive, la CNSA a déployé sa campagne d'information « Ensemble pour l'autonomie » qui promeut les solutions et les aides possibles pour faire face à une situation de perte d'autonomie.

Trois préoccupations des personnes âgées ou de leurs proches sont abordées dans cette campagne :

- ▶ Comment puis-je être aidé chez moi pour conserver mon autonomie ?
- ▶ Comment vivre dans un « chez soi » plus sécurisé ?
- ▶ En tant que proche aidant, comment puis-je bénéficier d'aide et de soutien ?

En plus des treize épisodes des saisons précédentes, cette nouvelle édition a abordé cinq thèmes inédits :

- ▶ Que faire pour éviter les chutes ?
- ▶ L'allocation journalière de proche aidant
- ▶ Les plateformes d'accompagnement et de répit
- ▶ La vie en résidence autonomie
- ▶ Trouver des renseignements près de chez soi

Cette nouvelle campagne a été diffusée du 29 août au 21 octobre 2022, sous forme de chroniques vidéo sur France Télévisions et de chroniques radio sur les antennes de RTL, France Inter, France Bleu, Europe 1 et les stations d'Outre-mer ainsi que par de la présence sur les sites Internet de la presse quotidienne régionale.

Les épisodes sont disponibles dans la vidéothèque du portail *Pour les personnes âgées*¹ et sur la nouvelle chaîne YouTube de la CNSA².



Découvrez
Mon parcours handicap

Découvrez
Pour les personnes âgées



L'exposition « Bien vieillir ensemble » à la Cité de l'architecture et du patrimoine

La CNSA a soutenu l'exposition « Bien vieillir ensemble » à la Cité de l'architecture et du patrimoine, qui a mis en perspective 60 ans de réflexion et d'expérimentation dans le domaine du logement pour personnes âgées.

L'inauguration a été accompagnée de la projection du film *Prendre soin*, un documentaire d'immersion dans le quotidien de quatre soignants au cœur d'unités Alzheimer de maisons de retraite, en présence du réalisateur Bertrand Hagenmüller.

Une évolution des portails d'information de la CNSA

Les sites *Pour les personnes âgées* (pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et *Mon parcours handicap* (monparcourshandicap.fr) accompagnent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que les proches aidants dans leur parcours de vie.

Ces deux portails nationaux d'information leur offrent une information fiable, validée par les experts et construite pour et avec les usagers, mais également des services comme des annuaires ou des services en ligne pour faciliter leurs démarches.

En ce qui concerne le site *Pour les personnes âgées*, l'année 2022 a été marquée par l'enrichissement de l'annuaire avec les centres d'information et de conseils sur les aides techniques (CICAT), les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EQLAAT) ainsi que les numéros nationaux de téléphone utiles aux personnes âgées et à leurs proches sur les thématiques suivantes : lutte contre l'isolement, mobilité et transport, maltraitance, accès aux droits, urgences, santé.

Le 6 juillet 2022, une nouvelle version du portail a été mise en ligne avec notamment un accès simplifié aux annuaires et aux services depuis la barre de menu principale. Fin 2022, un moteur de recherche géolocalisé a également été mis en place dans une logique de simplification des parcours.

Une campagne digitale d'achat d'espace publicitaire a été menée du 10 novembre au 29 décembre 2022 avec pour objectif de promouvoir le portail *Pour les personnes âgées*.

8,395 millions

C'est le nombre de visites sur le site *Pour les personnes âgées* en 2022.

En ce qui concerne le site *Mon parcours handicap*, l'année 2022 a été placée sous le signe de la poursuite de l'enrichissement éditorial. En décembre, une nouvelle rubrique a été mise en ligne. Consacrée aux aides techniques (fauteuils roulants, loupes, plages braille, planches de bain, logiciels de synthèse vocale...), elle propose des conseils pour les choisir, les financer, apprendre à les utiliser et les entretenir.

Afin d'offrir un parcours usager optimal et après la réalisation de tests auprès d'utilisateurs du site, une refonte de sa page d'accueil a été réalisée pour intégrer également la stratégie de marque de l'État et son système design.

2,647 millions

C'est le nombre de visites sur le site *Mon parcours handicap* en 2022.

(+ 152,7 % par rapport à l'année 2021).

Avec plusieurs millions de visites, ces deux portails continuent leur développement au plus près des besoins des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et des aidants, et constituent une source d'information incontournable.

Les communautés des usagers des sites ont également poursuivi leur croissance en 2022 : le nombre d'abonnés à la lettre d'information du portail *Pour les personnes âgées* a atteint 26 700 (contre 19 700 en 2021) et, pour *Mon parcours handicap*, le nombre de membres de la communauté est passé à 4 028 (+ 1 852 personnes sur l'année 2022).



Les publications de l'année 2022

L'année 2022 a donné lieu à de nombreuses publications à destination du grand public et des professionnels de l'autonomie dont :

- la synthèse nationale des rapports d'activité des MDPH 2020 et un cahier pédagogique sur la communication avec les personnes polyhandicapées en avril ;
- le dossier technique sur la synthèse des rapports d'activité des comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) 2019-2020 et des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif pour 2020 en juin ;
- le bilan de l'offre à destination des personnes âgées et des personnes handicapées 2020 en juillet ;
- les comptes annuels de la branche et les Chiffres clés de l'aide à l'autonomie en août ;
- la présentation des lauréats du concours d'idées étudiants 2022 et le bilan d'activité des groupes d'entraide mutuelle (GEM) en octobre ;
- le cadre de coopération entre la CNSA, les ARS et les conseils départementaux en novembre.



Visite de Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, sur le stand de la CNSA, accompagné d'Annie Vidal, députée de Seine-Maritime, d'Olivier Richefou, président du conseil départemental de Mayenne et de Stéphane Corbin, directeur adjoint de la CNSA.

La participation de la CNSA au Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile

Les 29 et 30 novembre 2022, la CNSA a participé au Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile qui a réuni 25 000 visiteurs et 200 exposants autour d'une centaine de conférences pour informer le public sur ces services et l'actualité du secteur.

Le salon a été inauguré par Jean-René Lecerf, président du Conseil de la CNSA.

La CNSA a tenu un stand pour informer le public sur les aides disponibles pour les personnes âgées, en situation de handicap et leurs proches, et leur faire découvrir les deux portails d'information et leurs fonctionnalités.

Coordonner, simplifier et harmoniser les droits et démarches

La poursuite de la feuille de route « MDPH 2022 »

L'accompagnement des MDPH en difficulté

Depuis 2021, la CNSA accompagne les MDPH rencontrant des difficultés afin de rétablir une qualité de service pour les usagers, notamment par la coconstruction d'un processus fluide et optimisé de traitement des dossiers, par la résorption du retard dans le traitement des dossiers en cours et par la formation des professionnels. Après dix MDPH accompagnées en 2021, le soutien s'est étendu en 2022 à dix nouvelles MDPH.

Les MDPH ou MDA de l'Aisne, de l'Aveyron, du Calvados, de la Creuse, de l'Essonne, du Finistère, de la Guadeloupe, du Gard, de la Gironde, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Indre-et-Loire, de l'Isère, de la Loire, du Loiret, de la Manche, de la Martinique, du Puy-de-Dôme, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne sont aujourd'hui accompagnées par la mission d'appui opérationnel, unité mobile de la CNSA qui va à la rencontre des équipes.

Traduction opérationnelle des engagements d'amélioration de la qualité de service des MDPH et de simplification des démarches pour les personnes, la feuille de route « MDPH 2022 » est structurée en 38 projets autour de cinq axes de transformation, qui concernent aussi bien les MDPH que les acteurs nationaux. Les trois premiers axes, très opérationnels, ont vocation à adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes, à clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un meilleur accompagnement et à maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH. Les deux axes suivants visent à renforcer les moyens pour garantir l'équité de traitement et assurer un pilotage effectif de la feuille de route aux niveaux local et national.

La fin de l'année 2022 a permis de consolider un premier bilan de la mise en œuvre de cette feuille de route et de travailler aux perspectives notamment dans le cadre du séminaire des directeurs qui s'est tenu le 15 décembre 2022.

À ce jour, 100 % des 38 actions de la feuille de route ont été commencées, 17 sont finalisées.

Avec l'appui logistique du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la CNSA a également proposé en mai un cycle de formations à l'ensemble des professionnels des MDPH :

- treize sessions d'une demi-journée chacune et portant sur sept thèmes ont été organisées à distance : handicap et compensation, traitement d'une demande, guide barème, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation aux adultes handicapés (AAH), PCH, codage ;
- ces formations ont rencontré un très large écho auprès des professionnels des MDPH : elles ont réuni 2 400 agents issus de 96 MDPH. Au total, 10 000 participations sont recensées ;
- le taux de satisfaction est de plus de 80 %.



La mesure de satisfaction des usagers des MDPH :
près de 66 500 répondants à l'enquête 2022

Chaque année, les MDPH donnent la parole à leurs usagers sur leur satisfaction vis-à-vis du service rendu.

L'enquête en ligne « Ma MDPH, mon avis » offre la possibilité aux personnes handicapées et à leur famille d'exprimer leur avis sur la qualité de service de leur MDPH : accessibilité physique, qualité de l'accueil, qualité d'écoute, réponse aux besoins....

En 2022, des évolutions ont été apportées pour favoriser la participation des personnes avec notamment une vidéo de présentation publiée sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook...), le site Internet de la MDPH, les écrans dans les espaces d'accueil, ou encore les plateformes des associations d'usagers.

En 2022, 66 498 réponses à l'enquête ont été saisies en ligne contre 51 217 en 2021. Le nombre de répondants a donc augmenté fortement cette année (+ 30 %).

Le taux de satisfaction général est de 65 % en 2022 et les éléments de satisfaction les plus forts concernent :

- l'accueil par les agents de la MDPH (85,4 %) ;
- la possibilité d'exprimer ses besoins et ses souhaits (81,6 %) ;
- l'écoute reçue (81 %).

Les taux de satisfaction les plus élevés concernent des personnes sollicitant la MDPH pour leur projet professionnel ou la carte mobilité inclusion (CMI), les plus faibles pour leur parcours scolaire.

À l'inverse, l'insatisfaction est principalement liée aux délais de traitement même si on note une progression en 2022 sur ce critère. Les points d'amélioration attendus concernent le dossier de demande, notamment en cas de renouvellement, le délai de traitement, la compréhension de la décision.

L'analyse des résultats de cette enquête apporte aux MDPH des enseignements pour améliorer la qualité de service rendu et à la CNSA des éléments pour alimenter le baromètre national et animer le réseau des MDPH afin de garantir l'équité de traitement entre les personnes.

82

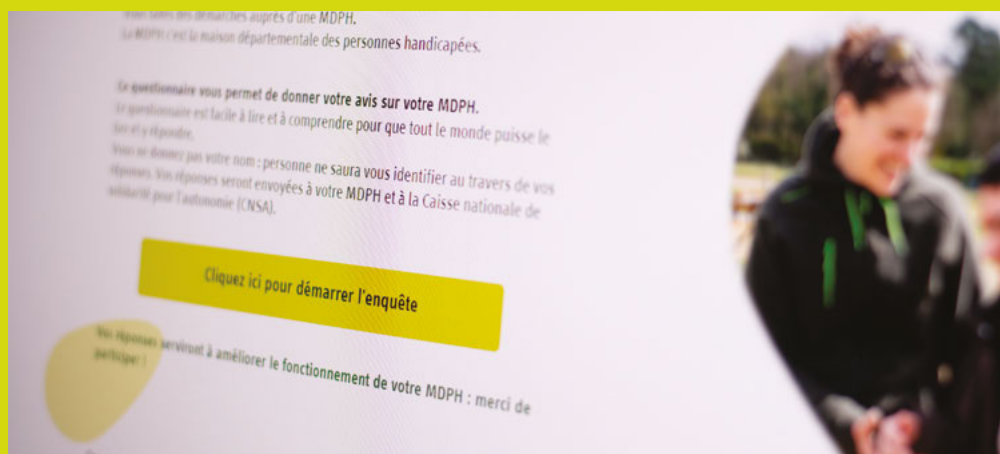
MDPH offraient, fin 2022, un service de dépôt en ligne à l'usager.

Le baromètre des MDPH

Publié chaque trimestre, le baromètre, répondant à un objectif de transparence, mesure certaines activités des MDPH et la perception des personnes handicapées et de leurs proches sur leur MDPH.

Les principaux enseignements de ce baromètre 2022 sont :

- une place importante des droits à vie attribués aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution, selon les droits : AAH, CMI, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Entre la moitié et les deux-tiers des décisions des MDPH sont des droits à vie ;
- la durée moyenne de traitement des demandes demeure au-delà de quatre mois en raison, en particulier, de la situation des MDPH bénéficiant de la mission appui opérationnel de la CNSA ;
- une offre de service en ligne très largement déployée ou en cours de déploiement dans les MDPH qui utilisent pour 61 d'entre elles l'offre MDPH en ligne mise à disposition par la CNSA ;
- une perception globalement favorable des personnes sur leur MDPH.



La simplification des démarches d'accès aux droits : l'exemple du formulaire commun aux conseils départementaux et aux caisses de retraite

En 2022, onze nouveaux départements ont adopté le formulaire commun de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile. Créé en 2021 par la CNSA, l'assurance retraite et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), il simplifie les démarches des personnes âgées à domicile et de leurs aidants et renforce l'accessibilité aux aides au soutien à l'autonomie à domicile.

Ce formulaire se présente sous deux formes : un formulaire papier et un service en ligne, pensé pour être accessible au plus grand nombre.

Selon son degré d'autonomie, son âge (dès 55 ans pour les aides des caisses de retraite et dès 60 ans pour l'APA) et grâce aux indications contenues dans le formulaire, le demandeur identifie plus facilement à qui adresser sa demande entre sa caisse de retraite ou le département de son lieu de résidence. En cas de doute, le dossier est automatiquement réorienté vers le bon organisme. Le dossier de demande sera homologué CERFA dans les prochains mois.

Un appui au déploiement des communautés 360 pour les personnes en situation de handicap

Les communautés 360 ont été créées pour répondre de manière plus coordonnée et systémique à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants, en proximité de leur lieu de vie. Elles fédèrent les acteurs spécialisés du handicap avec ceux de droit commun pour apporter des réponses globales aux personnes et éviter les ruptures de parcours.

Un numéro national unique destiné aux personnes en situation de handicap et aux proches aidants (0 800 360 360) permet d'entrer en relation avec les acteurs réunis en communautés 360. D'abord tournées sur un appui aux personnes durant la période de crise sanitaire, les communautés 360 « Covid » ont évolué sur la base d'un cahier des charges national rénové.

En 2022, afin de soutenir le déploiement de ces communautés, un groupe de travail animé par la CNSA a élaboré un modèle de convention pour que les acteurs locaux se saisissent de cette dynamique de partenariat.

Le rapport « Dispositifs de coordination : en finir avec le "mille-feuille à la française" »

Depuis plus de vingt ans des réformes se sont succédé et ont conduit à la mise en place de nouveaux dispositifs de coordination avec des visées à chaque fois plus ambitieuses : centres locaux d'information et de coordination (CLIC), réseaux de santé, MAIA, PAERPA, PTA³, communautés 360 et dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC). Malgré les efforts récents de convergence et d'unification, de nouveaux dispositifs de coordination ont émergé ces dernières années dans le champ du handicap, sans apporter une complète clarification pour les personnes et les professionnels qui les accompagnent.

Le rapport « Dispositifs de coordination : en finir avec le "mille-feuille à la française" pour la santé des personnes, des professionnels et des territoires », piloté par l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et la CNSA, a été publié en mars 2022. Il propose plusieurs recommandations pour réaccorder les pouvoirs publics avec les professionnels de terrain, accompagner les territoires en fonction de la complexité de leurs besoins et clarifier et promouvoir le rôle des professionnels de la coordination en valorisant leur action.

La poursuite du déploiement des DAC

La CNSA participe, avec l'ensemble des partenaires nationaux concernés, au projet d'unification des DAC pour les parcours complexes, piloté par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS). Impliquée dans le soutien au déploiement et à l'évolution de ces dispositifs, la CNSA est membre de l'équipe projet nationale. En 2022, les DAC sont au nombre de 132 : 89 % sont des associations, 55 % ont une couverture départementale et 38 % une couverture infradépartementale.

Lutter contre l'isolement, prévenir la perte d'autonomie et aider les aidants

La prévention de la perte d'autonomie

Le plan antichute

Pour lutter contre les chutes des personnes âgées, qui entraînent plus de 130 000 hospitalisations et 10 000 décès par an, la CNSA a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan antichute. Il a pour objectif de réduire de 20 % en trois ans les chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation des personnes âgées.

Élaboré en concertation avec les autres caisses nationales et structures inter-régimes, les gérontopôles, les professionnels de santé ou encore les collectivités locales, ce plan se décline en plans régionaux coordonnés par les ARS autour de cinq axes :

- ▶ savoir repérer les risques de chutes et alerter ;
- ▶ aménager son logement pour éviter les risques de chutes ;
- ▶ des aides techniques à la mobilité faites pour tous ;
- ▶ l'activité physique, meilleure arme antichute ;
- ▶ la téléassistance pour tous.

Le bilan de l'activité 2021 des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif (CFPPA) a été rendu public. Deux concours ont été versés par la CNSA en 2021 pour financer ces conférences, pour un total d'environ 190 millions d'euros par an.

Les financements en matière de prévention au titre des concours et hors concours ont permis de soutenir des actions à destination de plus de 2,4 millions de personnes, dont 123 443 bénéficiaires des actions d'accompagnement des proches aidants et au moins 91 682 personnes résidant en EHPAD.

Ces aides ont porté sur l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, la prévention en résidence autonomie, les actions de prévention individuelles en service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ou services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), les actions collectives de prévention, et le soutien aux proches aidants. Les actions collectives de prévention ont concerné 1,4 million de participants et le soutien aux proches

aidants 123 443 personnes.

La synthèse nationale a confirmé la pleine opérationnalité de ces instances et leur réactivité par rapport à la crise Covid-19, avec une adaptation des plans d'actions au contexte et un maintien des activités de prévention sur cette période. Des actions à distance et des alternatives à des actions collectives telles que des consultations téléphoniques, des ateliers à distance et des équipements en tablettes numériques ont été mises en œuvre pour un soutien individuel renforcé et la lutte contre l'isolement des personnes.

L'animation des conférences s'est poursuivie dans l'année pour partager notamment la trajectoire de financement pluriannuelle 2022-2026 de la CNSA, validée dans le cadre de sa COG. Cette dernière doit soutenir une programmation pluriannuelle des actions coordonnées, ainsi que la perspective de création du centre de preuves et de ressources qui répond aux demandes réitérées des membres des CFPPA.



76
départements
ont désigné
un référent « lutte
contre l'isolement ».

Les actions de lutte contre l'isolement

En 2022, la CNSA a impulsé la structuration d'un réseau de référents « lutte contre l'isolement » dans les départements pour créer de nouvelles dynamiques, mieux informer sur la stratégie nationale et valoriser et partager les initiatives prises dans les territoires.

La Caisse soutient également les départements pour structurer des plans d'actions sur leur territoire afin de créer une dynamique locale entre les acteurs de la lutte contre l'isolement et de les aider à réaliser des diagnostics territoriaux.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS) un appel à contributions a été lancé pour repérer puis promouvoir, après les avoir expertisés, des projets favorisant le lien social

et luttant contre l'isolement des personnes âgées sur trois thématiques principales :

- repérer et orienter ;
- favoriser la participation sociale et citoyenne des personnes âgées et leur pouvoir d'agir au sein de la Cité ;
- favoriser la réappropriation de l'espace public et des lieux de socialisation par les personnes âgées.

Ont été déposés 166 dossiers par des porteurs aux profils variés tels que des centres sociaux, des établissements, des associations, des SAAD, des centres communaux d'action sociale (CCAS), des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou encore des acteurs culturels.

Une dizaine de dossiers ont été sélectionnés pour être expertisés dans le courant de l'année 2023.

Les collectifs d'entraide

Outils d'insertion dans la Cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande vulnérabilité, les groupes d'entraide mutuelle (GEM) et collectifs d'entraide et d'insertion socio-professionnelle (CEISP) de type « *clubhouses* » regroupent, sous forme associative, des personnes ayant des troubles de santé ou des situations de handicap similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité. Elles disposent ainsi d'un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées. Ces groupes sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de tout autre lésion cérébrale acquise, d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neurodéveloppement.

Afin de favoriser l'autodétermination des personnes en situation de handicap psychique et le soutien par les pairs, ces groupes d'entraide ont été renforcés à la suite des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie organisées en septembre 2021.

En 2022, le bilan des GEM pour l'année 2021 a été présenté : 45,1 millions d'euros ont été délégués aux ARS par la CNSA pour le financement des GEM, complétés par des financements territoriaux des ARS, permettant de financer 656 GEM au 31 décembre 2021.

Les travaux initiés en 2021 se sont poursuivis en 2022 avec :

- l'élaboration d'un cahier des charges national définissant les conditions d'organisation et de fonctionnement des collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle, basés sur le modèle des *clubhouses* ;
- l'installation d'un groupe de travail visant à déployer des actions de formation à destination des acteurs des GEM ;
- la réévaluation du niveau de la subvention cible des GEM et l'accompagnement des trajectoires de création de nouveaux GEM auprès des ARS.

La mise en œuvre de la stratégie
« Agir pour les aidants » 2020-2022

La stratégie « Agir pour les aidants » est entrée dans sa dernière année en 2022. La CNSA a contribué à cette stratégie selon trois axes.

Un soutien aux actions d'accompagnement

Plusieurs actions ont été engagées par la CNSA pour atteindre l'objectif fixé par la stratégie de 450 000 aidants accompagnés. La Caisse a mobilisé son fonds d'intervention pour conventionner avec les conseils départementaux et les associations. En 2022, neuf conventions signées avec des associations nationales ont été prolongées. Plus de 72 000 aidants ont bénéficié d'une action d'accompagnement en présence et/ou à distance et plus de 2 000 professionnels et bénévoles ont été formés pour accompagner les aidants grâce à ces conventions.

Le concours « autres actions de prévention », qui soutient les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées définies par les CFPPA, a été augmenté de 15 millions d'euros sur la durée de la stratégie 2020-2022.

La CNSA a financé six plateformes pédagogiques de formation et de soutien à distance. Coconstruites par des experts du soutien aux aidants et de la formation, ces plateformes sont soutenues jusqu'en 2023 grâce à un financement de 1,16 million d'euros.

295 000

aidants ont été soutenus, de 2019 à 2021, grâce à la mobilisation de près de 22,5 M€ par les CFPPA tous financeurs confondus.

200 000

aidants bénéficieront de ces plateformes pédagogiques.



Quatre initiatives innovantes de soutien aux proches aidants

Afin de favoriser l'essaimage d'initiatives inspirantes, la CNSA et l'ODAS ont conduit un appel à contributions pour identifier des initiatives innovantes de soutien aux proches aidants.

Quatre projets innovants ont été retenus dans le cadre d'un jury citoyen composé d'aidants organisé par la CNSA en 2022 pour être ensuite mis en valeur : il s'agit d'un projet de relayage, d'un atelier ciné-répît pour les jeunes aidants, d'un bus des aidants, d'un projet de repérage et de prévention par des services à domicile.

Le déploiement d'actions de communication et de centralisation de l'information

Pour favoriser le recours au congé de proche aidant et à l'allocation journalière du proche aidant (AJPA), la CNSA a déployé des actions sur les portails *Pour les personnes âgées* et *Mon parcours handicap* et par le biais de sa campagne d'information « Ensemble pour l'autonomie ».

En 2022, la CNSA a intégré la gouvernance de *Ma Boussole Aidants*⁴, plateforme collaborative qui centralise l'accès aux informations et aides disponibles en proximité pour les aidants et leurs proches. Ce nouveau partenariat offrira une meilleure articulation entre *Ma Boussole Aidants* et les portails nationaux à destination du grand public, et une mise en visibilité facilitée à l'échelle locale des ressources disponibles pour les aidants.

Le financement de l'accroissement et de la diversification des solutions de répît

Un appel à candidatures pour expérimenter des séjours de répît aidants-aidés et des prestations de suppléance (ou « relayage ») à domicile du proche aidant a été cofinancé avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

La CNSA a soutenu la première expérimentation auprès de 50 porteurs, pour un montant total alloué de 2,77 millions d'euros. L'expérimentation a été prolongée en 2022 auprès de 42 porteurs pour un montant de près de 2 millions d'euros.

Un cadre national des solutions de répît à destination des ARS ainsi que des fiches-repères à destination des aidants ont été diffusés. Le cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répît (PFR) a été révisé.

À la fin 2022, 62,55 millions d'euros de mesures nouvelles ont été délégués aux ARS sur toute la durée de la stratégie « Agir pour les aidants » pour le déploiement de l'offre de répît. Sur la durée de la stratégie, 118 nouvelles plateformes d'accompagnement et de répît ont été installées.

Des solutions de répît adaptées aux besoins des jeunes aidants ont été créées. L'association nationale JADE (Jeunes Aidants ensemble) a ainsi conçu un projet d'essaimage avec le soutien de la CNSA, après avoir évalué et modélisé le dispositif d'ateliers artistique-répît. Cette offre est désormais déployée sur sept régions.



Mieux **outiller** les professionnels

Première année de mise en œuvre du nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2022-2026

La mise en œuvre de la branche Autonomie représente une opportunité majeure pour la poursuite de la dynamique de modernisation du secteur et l'élaboration d'une nouvelle offre de systèmes d'information (SI) à destination des usagers et des réseaux, ainsi que d'outils internes pour assurer un pilotage efficient du risque autonomie.

Afin de répondre aux enjeux métier et de fixer une trajectoire d'évolution des systèmes d'information de la CNSA à horizon 2026, le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI), élaboré parallèlement à la première COG de la branche et selon une structuration similaire, a été validé par l'État en application des dispositions communes du Code de la Sécurité sociale.

En 2022, première année de mise en œuvre de ce plan, les équipes de la CNSA se sont renforcées avec le recrutement de cinq nouveaux agents.

Dix-sept nouveaux projets de ce SDSI ont démarré. Parmi eux, la préfiguration du SI concernant l'APA simplifiera le parcours de vie et identifiera les besoins des bénéficiaires de cette prestation. Celui relatif à la refonte de la collecte et au traitement des données de gestion de l'offre est dénommé SIDOBA (système d'information de l'offre de la branche Autonomie).

Un approfondissement du SI MDPH dans le contexte d'une amélioration des droits

Le programme SI MDPH (système d'information commun des MDPH) vise à moderniser, simplifier et optimiser l'instruction et le suivi des demandes des usagers des MDPH.

Installé dans 100 % des MDPH, le SI MDPH a vu son périmètre d'harmonisation s'élargir avec la mise à disposition d'une seconde version déployée, en tout ou partie, dans 90 MDPH fin 2022.

Les données issues du SI MDPH ont alimenté pour la quasi-totalité des territoires le baromètre MDPH.

Un système d'information décisionnel exploitant les données de Viatrajectoire, outil unique de suivi des orientations en ESMS, est désormais déployé dans 99 MDPH et auprès des ARS et des départements. Véritable outil de pilotage, ce système d'information repère les zones de tensions sur l'offre. Il sera ouvert aux ESMS dès 2023.

La dématérialisation des échanges avec les partenaires s'est également poursuivie en 2022 pour faciliter le maintien des droits par les caisses d'allocations familiales (CAF) dans l'attente des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou l'étude administrative et l'ouverture des droits aux prestations handicap. Vingt MDPH transmettent également des décisions à Pôle emploi pour faciliter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'orientation professionnelle.

La mise en place d'un service en ligne de dépôt des demandes, interfacé avec le SI MDPH, projet phare de la feuille de route MDPH 2022 pour simplifier les démarches des usagers, s'est poursuivie.

Cette année a également vu la généralisation du livret de parcours inclusif, qui centralise des informations et améliore les échanges et partages entre les enseignants, les professionnels de la MDPH et leurs représentants. Progressivement déployé au premier semestre, le livret de parcours inclusif a été généralisé à la rentrée 2022-2023.

64

MDPH utilisent le service MDPH en ligne⁵, développé par la CNSA.

Le déploiement de SIDOBA

Pour renforcer la connaissance et le pilotage par la donnée, la CNSA met en place un système d'information de l'offre de la branche Autonomie (SIDOBA), couplé à un système d'information décisionnel.

Ce nouveau système d'information vise à centraliser le recueil des données nécessaires à la programmation et au financement des structures médico-sociales, antérieurement structurées en SI distincts, à permettre leur enrichissement, et à faciliter leur croisement pour améliorer la connaissance de l'offre et favoriser son pilotage, au niveau territorial comme national.

Une première version du socle SIDOBA a été mise en service en 2022 au profit des ARS pour soutenir la campagne de tarification médico-sociale 2022.

83 150

livrets de parcours inclusif sont ouverts fin 2022.

5. <https://mdphenligne.cnsa.fr>.

Le lancement des travaux de préfiguration du SI APA

La CNSA a été désignée pilote pour concevoir et mettre en œuvre un système d'information unique pour la gestion de l'APA à domicile. Cet outil permettra d'assurer la mise en œuvre de bout en bout de l'APA : dépôt et instruction des demandes, évaluation à domicile, attribution, suivi de la mise en œuvre des aides, paiement et contrôle des prestations.

Une phase d'analyse de l'existant a été menée en 2022 avec l'objectif d'avoir une vision précise des solutions utilisées actuellement pour la gestion de l'APA à domicile et de prioriser les modules à intégrer au SI APA. Les départements ont complété 97 diagnostics qui ont été analysés par l'équipe programme SI APA afin d'avoir une vision nationale.

La phase de coconstruction avec les départements a ensuite été lancée avec un appel à candidatures qui a permis d'identifier 241 candidats issus de 51 conseils départementaux.

La coconstruction s'est ensuite traduite par la tenue de :

- 30 ateliers destinés à construire le futur SI APA national ;
- quinze webinaires réunissant en moyenne près de 200 personnes afin de communiquer sur l'avancement des travaux ;
- douze visites de terrain pour comprendre les processus et capter les bonnes pratiques à intégrer au futur SI APA.

La première version du SI APA national sera développée en 2024 et son déploiement est prévu sur 2024 et 2025.

La poursuite du programme ESMS numérique

Le numérique est un levier majeur pour améliorer l'accompagnement des personnes. Il favorise une meilleure formalisation, la circulation des informations entre les professionnels et les personnes accompagnées, ainsi que l'implication des usagers dans leur parcours. Il a également pour objectifs de libérer du temps aux professionnels pour accompagner les personnes et renforcer la coopération entre acteurs.

Pour accompagner la transformation des ESSMS, le programme ESMS numérique incite à l'équipement et à l'utilisation effective d'un dossier usager informatisé (DUI) au bénéfice de chaque personne accompagnée. Ce dossier usager centralise l'ensemble des informations qui concernent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes rencontrant des difficultés spécifiques. Ces informations concernent leur parcours de santé et de vie dans ses dimensions administratives, d'accompagnement et de santé.

Pour réaliser cet objectif, le programme accompagne les projets d'acquisition et de montée de version de logiciels métier pour les ESSMS et dote les structures les plus éloignées du numérique d'équipements prérequis au déploiement de ce dernier. Des crédits sont également dédiés à l'accélération de la mise en conformité des logiciels métier par un financement des éditeurs *via* le financement SONS (système ouvert et non sélectif) dans le cadre du référencement Ségur des logiciels de DUI.

Au total, 125 millions d'euros sont mobilisés pour le Ségur numérique dans le médico-social, dont :

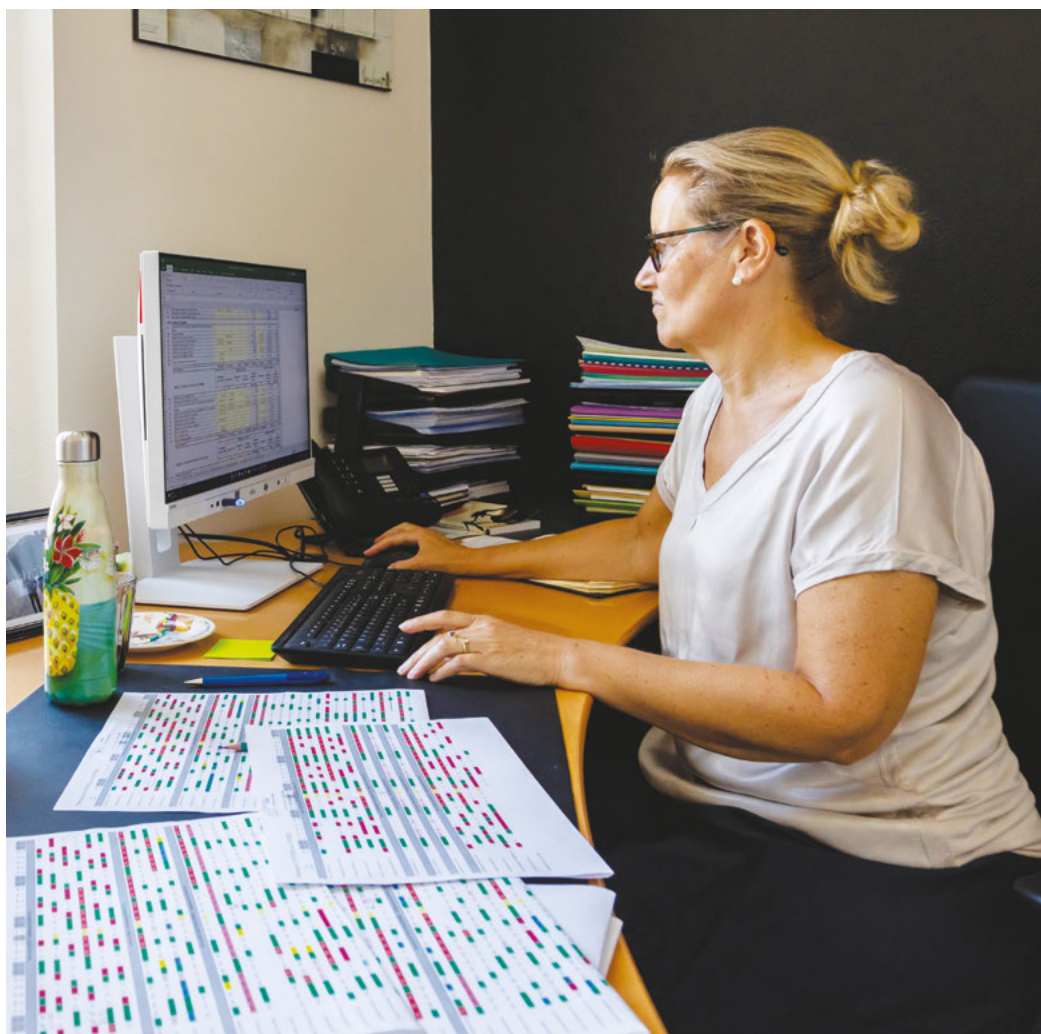
- 84,8 millions d'euros pour le programme ESMS numérique ;
- 12 millions d'euros pour le soutien aux ARS et aux GRADeS ;
- 3 millions d'euros pour le soutien à la recherche et à l'innovation pour le numérique dans le médico-social ;
- 25,2 millions pour le financement SONS pour l'équipement logiciel des établissements et services du secteur.

199

projets retenus en 2022 par les ARS. Ils représentent 5 330 ESSMS financés pour 2022 et 11 460 au total pour l'ensemble du programme.

39 %

de ces projets concernent des personnes handicapées, 19 % des personnes âgées, 37 % le domicile.



Faciliter

l'information et les démarches des personnes accompagnées.

Accompagner

les plus fragiles de façon plus qualitative et individualisée.

Piloter

les politiques publiques en lien avec les besoins des territoires.

Impliquer

les usagers pour qu'ils deviennent acteurs de leur parcours.

DUI

Connaître

plus finement les besoins des personnes accompagnées et développer la réactivité.

Coordonner

et favoriser la coopération entre les professionnels du sanitaire et du médico-social.

L'appel à projets national pour le déploiement du DUI

Parallèlement aux appels à projets portés par les régions, la CNSA et la Délégation du numérique en santé (DNS) pilotent un appel à projets national dédié à la généralisation des usages du DUI pour les projets de grande échelle (plus de 50 ESMS).

En 2022, la commission de sélection des projets nationaux a retenu seize projets touchant 1 550 ESMS pour un montant de 12,9 millions d'euros. Dans la grande majorité des cas, les projets visent à déployer un DUI dans des structures accompagnant des personnes en situation de handicap (49 % des projets) et des personnes âgées (29 %), tandis que 13 % concernent des structures de la protection de l'enfance.

La dynamique d'engagement des ESSMS vis-à-vis du programme est restée forte en 2022, bien que des disparités régionales commencent à apparaître. Au total, à fin 2022, plus de 430 projets ont été financés depuis son lancement en 2021.

SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'OFFRE AUX BESOINS

Améliorer la **connaissance**

La CNSA apporte son soutien à la recherche, aux actions innovantes et aux études afin de mettre la connaissance et l'expérimentation au service des solutions de demain pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Comme chaque année, 10 millions d'euros ont été consacrés au soutien à la recherche et à l'innovation.

Une mobilisation nouvelle des données de la branche

La consolidation de la collecte et de l'analyse de données sur les besoins des personnes et l'offre d'accompagnement est un enjeu majeur pour la CNSA mais aussi pour le réseau des acteurs territoriaux, qu'il s'agisse des ARS, des conseils départementaux ou des MDPH, au titre de la connaissance des besoins et du pilotage de la qualité des accompagnements.

Ce travail s'est engagé en 2022 avec la structuration d'un nouveau pôle « Analyses et productions statistiques » au sein de la direction de la prospective et des études, elle-même issue de la réorganisation de la CNSA.

Les objectifs de ce pôle, qui sera doté, courant 2023, de sept collaborateurs sont multiples :

- permettre à la CNSA de rénover sa production statistique, avec un objectif de publier plus d'indicateurs, plus fréquemment, avec une qualité supérieure. Cette démarche pourra conduire la CNSA à intégrer certaines de ses productions statistiques dans le cadre posé par l'Autorité de la statistique publique (ASP) ;

- favoriser à terme la transparence dans les algorithmes et la mise à disposition de données sur l'autonomie, via un portail d'*open data* ;
- mettre à disposition du grand public et du secteur des études originales réalisées à partir des données des systèmes d'information de la CNSA ;
- intégrer pleinement la CNSA dans le paysage des producteurs de données sur l'autonomie, via une participation active notamment au groupe des producteurs de données, coordonné par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Un travail est d'ores et déjà engagé pour observer l'adéquation entre les besoins des personnes en situation de handicap et l'offre en établissements et services qui leur est proposée localement.





Le soutien à la recherche

Avec l'organisation de sept Rendez-vous de la recherche sur l'autonomie, réalisés en partenariat avec l'Institut des politiques publiques (IPP) et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et d'un webinaire organisé avec l'Institut de recherche en santé publique (IReSP), 2022 a été particulièrement riche sur le plan de la valorisation de la recherche.

En partenariat avec l'IPP :

- « Cartographie de la perte d'autonomie des personnes âgées à l'échelle départementale », en mars ;
- « Domicile ou EHPAD, quel est l'environnement le plus protecteur pour les personnes âgées ? », en mai ;
- « Le soutien des proches aux personnes âgées, aujourd'hui et demain : état des lieux et projections de la population d'aidants », en octobre ;

- « Les différences départementales de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie : disparités ou inégalités ? », en novembre.

En partenariat avec l'EHESP :

- « Les promesses de l'habitat inclusif : une vie plus insérée et partagée ? », en mai ;
- « Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) : mission impossible ? », en juin ;
- « L'habitat inclusif, les professionnels et la ville : un double impératif de coordination ? », en juin.

En partenariat avec l'IReSP :

- « Quels angles morts de la recherche sur le médico-social ? », en septembre.

Le rapport final de la recherche COVIDEHPAD en partenariat avec la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie

L'étude COVIDEHPAD décrit et analyse la manière dont les professionnels des EHPAD, les résidents et leurs proches ont fait face au confinement, à la fin de vie, à la mort et au deuil lors de la première vague de l'épidémie de Covid-19. En temps ordinaire, des décès ont régulièrement lieu dans ces établissements. Cependant, la première vague de l'épidémie de Covid-19 a considérablement bouleversé le rapport à la fin de vie et à la mort des personnes qui y travaillent et qui y vivent.

Par sa contribution scientifique à la connaissance des situations en période de crise sanitaire, cette étude propose des recommandations pour améliorer l'accompagnement des fins de vie, des décès et des deuils en EHPAD.

Le rapport final du programme de recherche de l'EHESP sur la transformation de l'offre

Entre 2016 et 2022, la CNSA a soutenu un programme de recherche de l'EHESP portant sur la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Au total, onze études ont été menées par une équipe pluridisciplinaire de sept chercheuses en sciences humaines et sociales, sous la direction de Marie-Aline Bloch, chercheuse en sciences de gestion.

Le rapport final, publié à la fin de l'année 2022, formule de nombreuses préconisations pour :

- parvenir à résorber le décalage entre les ambitions des pouvoirs publics et les possibilités des acteurs de terrain ;
- soutenir une offre variée permettant de mieux couvrir les besoins avec, en particulier, la création d'habitats alternatifs et de plateformes de services et de structures ressources ;
- animer la vie en habitat partagé pour en réaliser les potentialités et accompagner les difficultés du quotidien ;
- développer le pouvoir d'agir des professionnels ;
- soutenir les innovations aux niveaux national, territorial et des collectifs d'acteurs de terrain.

Le soutien à l'innovation

En 2022, la CNSA a refondé l'ancien appel à projets permanent « Actions innovantes » dans un nouvel appel à projets annuel intitulé « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes ».

Parmi les 44 projets déposés, 5 ont été retenus par le comité des subventions de la CNSA du 29 juin 2022, pour un montant total de soutien de plus de 1 million d'euros. Les projets, débutés en 2022, dureront de 18 à 42 mois.

Qu'ils s'emparent des défis de la participation et de l'inclusion des personnes concernées, de la prévention ou encore de l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels, les projets lauréats s'inscrivent pleinement dans les enjeux d'actualité de l'autonomie :

- « Anticiper "l'après-parents" : un nouveau service pour les aidants familiaux » (ADAPEI du Finistère) ;
- « Vers une meilleure prise en compte de l'audition en EHPAD » (Bucodes SurdiFrance) ;
- « Essaimage du programme I-MANO » (gérontopôle Nouvelle-Aquitaine) ;
- « Expérimentation d'une démarche de labellisation pour accompagner l'université vers l'inclusion des personnes autistes ou ayant des troubles du neurodéveloppement » (communauté d'universités et d'établissements [COMUE] de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées) ;
- « Innovation citoyenne dans trois EHPAD publics : quels impacts sur la transformation de l'offre ? » (EHPAD public Constance-Mazier).



Quinze lauréats du programme «Autonomie» piloté conjointement par la CNSA et l'IReSP

Suite au renouvellement de son partenariat avec l'IReSP en 2021, quatre appels à projets ont été lancés en 2022 dans le cadre du programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels ».

Grâce à ce programme, la CNSA soutient quinze nouveaux projets en sciences humaines et sociales et en santé publique pour plus de 2 millions d'euros.

Ces recherches analysent le virage domiciliaire, l'enjeu du chez-soi en EHPAD, les outils d'évaluation médico-sociale, la prévention, la place des proches aidants et l'inclusion des jeunes adultes en situation de handicap.

Les webinaires « Innover par le design dans le grand âge et le handicap »

Les 12 et 13 janvier 2022, la CNSA a réuni lors d'un webinar des experts, designers et professionnels du médico-social pour échanger sur la manière dont le design peut s'appliquer au secteur du grand âge ou du handicap afin d'améliorer le quotidien des personnes et des professionnels.

Cet événement a mis en avant les seize réalisations soutenues à l'issue de l'appel à projets consacré à l'innovation sociale par le design, pour lequel la CNSA avait reçu plus de 100 propositions en 2018.

Près de 700 personnes ont suivi l'événement en direct.

Soutenir le **secteur du domicile** et améliorer la qualité des services

Le tarif minimal d'intervention des services d'aide à domicile

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un tarif national minimal de l'heure d'aide à domicile pour l'APA et la PCH est applicable. D'abord fixé à 22 euros de l'heure, il a été rehaussé à 23 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2023 et sera, à partir de l'année 2024, indexé annuellement selon l'évolution de la majoration tierce personne (MTP).

Cette mesure a conduit à une harmonisation positive des tarifs au niveau national puisqu'elle a permis la revalorisation de 63 % des heures APA et PCH dans les 98 départements qui présentaient des tarifs inférieurs au tarif minimal. La compensation aux départements s'est élevée à 189,4 millions d'euros au titre de l'année 2022. Elle devrait représenter 309,1 millions d'euros au titre de l'année 2023.

La dotation complémentaire pour améliorer la qualité

L'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit la mise en œuvre, à partir du 1^{er} septembre 2022, d'une « dotation complémentaire », attribuée par les départements aux SAAD pour améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Cette dotation, attribuée aux services d'aide à domicile retenus à l'issue d'un appel à candidatures départemental et après signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), finance des actions permettant :

- d'accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- d'intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- de contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

- d'apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- d'améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- de lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

La CNSA finance le coût de cette dotation complémentaire à hauteur de 3 euros par heure en 2022, niveau porté à 3,14 euros par heure en 2023. Elle accompagne les départements dans leur processus de contractualisation et assure le suivi de l'utilisation de ce nouveau levier de financement au service de la qualité.

Le déploiement de cette dotation est marqué par une forte dynamique conduisant la CNSA à réviser à la hausse le budget initial de 40 millions d'euros pour atteindre 47 millions d'euros en 2022 (+ 20 %). Il a été fixé à 300 millions d'euros pour 2023.

La dotation complémentaire finance les surcoûts liés aux interventions spécifiques, telles que les interventions tardives, en zone éloignée, auprès de publics à besoins particuliers. Elle permet de financer des projets tels que l'acquisition de véhicules de service pour les aides à domicile ou des démarches de transformation organisationnelle en équipe autonome.

Un triplement du volume des SAAD bénéficiaires et un doublement du volume horaire concerné sont prévus pour 2023.



57

départements se sont engagés dans la mise en place de la dotation qualité pour le financement de près de 720 SAAD, représentant 25 % des heures APA et PCH effectuées au niveau national.

Le lancement de la seconde phase de l'évaluation des équipes locales autonomes

Après une première phase dédiée à la construction des référentiels portant sur l'évaluation des SAAD qui expérimentent un fonctionnement en équipes locales autonomes, l'étude financée par la CNSA et l'AG2R LA MONDIALE est entrée dans sa seconde phase en 2022, consacrée à la compréhension de la transformation, ses traductions, ses effets et ses impacts.

Les équipes locales et autonomes appliquées aux SAAD proposent un modèle d'organisation de travail innovant. Il s'agit de donner la main aux équipes d'aide à domicile sur les mécanismes de prise de décision, sans management intermédiaire, avec une simplification des processus administratifs, des procédures et de la communication, afin que le personnel se concentre sur l'accompagnement de la personne.

Quatre départements ont été choisis pour cette évaluation qui permettra d'éclairer les pouvoirs publics sur la pertinence du soutien à la transformation des services à domicile selon ce nouveau modèle. Cette étude s'achèvera en 2024.

Investir dans les établissements et habitats intermédiaires

Investir dans les EHPAD et établissements pour personnes en situation de handicap

161 M€

de demandes de subventions correspondant à 3 813 dossiers déposés par 4 956 EHPAD auprès des ARS, dans le cadre du plan d'aide à l'investissement du quotidien.

292 M€

de subventions demandées dans le champ du handicap : 49 établissements financés en 2022, dont 25 pour adultes et 24 pour enfants.

À l'intérieur de l'enveloppe exceptionnelle de 19 milliards d'euros du Ségur, 2,1 milliards, issus du plan de relance de l'Union européenne, sont fléchés vers les établissements et services médico-sociaux :

- 1,5 milliard d'euros de crédits, programmés sur quatre ans, soutiennent l'investissement dans les solutions d'hébergement pour personnes âgées, notamment les EHPAD, en faisant évoluer leurs modes d'accompagnement ;
- 600 millions d'euros doivent soutenir le virage numérique du secteur pour les personnes âgées, en situation de handicap et pour le champ social.

Par ailleurs, 30 millions d'euros ont été consacrés en 2022 à la rénovation des ESMS du secteur du handicap.

La CNSA, gestionnaire de ces crédits, anime le réseau des ARS en ce qui concerne leur emploi et a conçu avec l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) et de nombreux partenaires un ensemble d'outils destinés tant aux financeurs qu'aux organismes gestionnaires, dans le but de soutenir la dynamique du programme, d'accélérer la mobilisation des crédits, et de garantir un usage conforme aux ambitions transformatrices de l'offre. Elle a conduit, en lien avec la DGCS, des travaux spécifiques sur les modalités de soutien à l'investissement dans les EHPAD hospitaliers. Ces derniers représentent une part significative de l'offre (21 %) et connaissent un besoin important de réhabilitation car leur rénovation date généralement de plus de vingt ans.

Le comité de pilotage dédié à l'investissement dans le médico-social a effectué un premier bilan des investissements réalisés en 2022 : 240,5 millions d'euros ont été attribués à la réhabilitation des EHPAD – dont 239 millions pour les régions métropolitaines et 1,5 million d'euros à destination de la Corse et des Outre-mer.

Les ARS ont retenu les projets de réhabilitation de 158 EHPAD métropolitains représentant 18 515 places et financé douze prestations intellectuelles pour un montant de 1,1 million d'euros afin de renforcer, sécuriser ou rendre possibles des projets de réhabilitation à venir. Les opérations de réhabilitation ont été plus importantes cette année qu'en 2021, première année du Ségur, avec des montants de travaux plus élevés (1,5 fois plus).



Parallèlement à ces réhabilitations, la CNSA finance des aides à l'investissement « du quotidien », c'est-à-dire l'achat de matériel ou la réalisation de travaux pour permettre aux EHPAD de disposer d'équipements de prévention (rampes, barre de rééducation à la marche...), d'équipements pour améliorer la qualité de vie au travail (rails de transferts, motorisation des chariots...), et de petits travaux courants ou de réduction de la consommation énergétique (pompe à chaleur, panneaux solaires...).

Parmi les dossiers déposés, 36,5 % concernent des équipements et des travaux, 57,5 % de l'achat d'équipement ou de matériel et 6 % des opérations de travaux.

Pour garantir que ces investissements s'inscrivent dans les enjeux de la transition écologique, la CNSA finance depuis 2021 et jusqu'à 2024 inclus, conjointement avec la DGOS, le recrutement de coordinateurs et de conseillers en transition économique et énergétique en santé au moyen d'une enveloppe de 10 millions d'euros.

En 2022, dix conseillers et quatre coordinateurs ont été recrutés.

Ils accompagnent 2 618 structures médico-sociales et 698 structures sanitaires en réalisant des audits énergétiques, en initiant des plans d'actions de réduction de la consommation énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air ou encore en développant des outils et des recommandations pour limiter les pollutions.

Les stratégies régionales d'investissement

Après avoir mobilisé près de 285 millions d'euros en 2021, les ARS alloueront 780 millions d'euros à des projets immobiliers d'ici 2024. Sur l'ensemble de ces fonds, 75 millions d'euros sont fléchés au bénéfice d'un plan de rattrapage en Corse et Outre-mer.

Les ARS ont défini cette année leurs stratégies régionales d'investissement dans le champ du grand âge, en lien étroit avec les conseils départementaux, pour prioriser des projets pour les territoires.



Un appui renforcé aux territoires ultra-marins

Les territoires ultra-marins vont connaître un vieillissement accéléré sur la période à venir. Ils bénéficient à ce titre d'un plan de rattrapage de l'offre spécifique.

Dans les départements et régions d'Outre-mer, la CNSA soutient d'ici 2025 :

- la création de nouvelles solutions d'aides et de soins pour un montant de 80 millions d'euros ;
- la reconstruction ou l'extension d'EHPAD à hauteur de près de 75 millions d'euros ;
- le financement de près de 384 aides à la vie partagée à destination de personnes âgées ou handicapées vivant dans 51 habitats inclusifs en Martinique, en Guyane et à La Réunion.

Pour évoquer ces enjeux et présenter l'action de la CNSA, Virginie Magnant s'est rendue, du 19 au 23 septembre, en Martinique et en Guadeloupe, à la rencontre des acteurs et bénéficiaires des politiques de l'autonomie sur ces territoires.

La directrice de la CNSA a ouvert les premières Assises du Bien vieillir en Martinique. À cette occasion, elle a visité plusieurs EHPAD, dont l'EHPAD Logis-Saint-Jean et le Centre Emma-Ventura en Martinique, ainsi que l'EHPAD Domaine-de-Choisy et le Centre hospitalier gériatrique Jacques-Salin en Guadeloupe. Elle a également lancé l'étape martiniquaise du Tour de France des régions France Silver Eco.

800

projets prioritaires de reconstruction, rénovation ou réhabilitation d'EHPAD identifiés pour bénéficier de crédits du Ségur de la santé.

L'exemple de la réhabilitation de l'EHPAD Saint-Charles à Angers

Grâce à une subvention de 4 millions d'euros correspondant à 20 % de la dépense engagée pour les travaux, l'EHPAD Saint-Charles, à Angers, géré par l'association Monsieur Vincent a engagé sa transformation. Le nouveau site regroupera deux EHPAD existants en un seul, en cœur de ville.

Le projet prévoit la création de nouveaux hébergements temporaires, d'un accueil d'urgence, d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA) de seize places, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), ainsi que le rapatriement d'un accueil de jour de six places.

Un programme d'accompagnement innovant sera également déployé avec le développement d'approches non médicamenteuses, le déploiement de programmes de prévention de la perte d'autonomie et la création d'un tiers-lieu.

L'établissement est également accompagné dans une démarche de développement durable et recevra le label « Matériaux bois et biosourcés ».

Cette transformation sera réalisée avec une augmentation maîtrisée du tarif journalier qui doit s'établir à environ 70 euros après travaux.





Les travaux du Laboratoire des solutions de demain

Espace de travail collaboratif et créatif, le Laboratoire des solutions de demain regroupe une quarantaine de membres permanents issus de différents horizons professionnels pour accompagner la définition des lignes directrices d'investissement de la CNSA et dessiner le futur souhaitable de l'offre médico-sociale.

Producteur de synergies, le Laboratoire fait dialoguer le terrain, la recherche, la formation, l'investissement et nourrit réflexion et action pour transformer l'offre.

L'année 2022 a été riche pour le Laboratoire avec :

- quatre réunions en plénière pour explorer des leviers de la transformation des lieux de vie pour personnes âgées : architecture en février à la Cité de l'architecture à Paris, démarche design en mai à Nîmes, notion de tiers-lieu en octobre à Paris, et ouverture sur le territoire en décembre à Tours ;
- rédaction d'un « manifeste », document commun qui décrit l'EHPAD de demain ;

- participation à de nombreuses rencontres, formations et débats ;
- production, en lien avec l'ANAP, d'un autodiagnostic permettant aux porteurs de projets de se poser les bonnes questions, ainsi que d'un guide de dimensionnement ;
- développement, en lien avec le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), d'une offre d'assistance à maîtrise d'usage (AMU) pour des projets coconstruits à partir des besoins et des usages de l'écosystème EHPAD ;
- lancement d'un travail de recension et de recherche sur les structures et unités à faible capacité ;
- rédaction, en lien avec l'atelier de recherche et de création du Mobilier national, d'un appel à projets pour faire imaginer par des designers une solution de distribution de médicaments alternative au chariot de soin.



L'appel à projets « Un tiers-lieu dans mon EHPAD »

Afin d'encourager des initiatives visant à ouvrir les EHPAD sur leur quartier, à travers des lieux coconstruits avec les habitants, les voisins, et les acteurs de la vie sociale locale, la CNSA a lancé l'appel à projets « Un tiers-lieu dans mon EHPAD ». Cet appel à projets porté par le Laboratoire des solutions de demain s'inscrit dans un objectif global de transformation de l'offre d'EHPAD visant à concilier soin, sécurité et pleine citoyenneté des plus âgés.

Jardins partagés, cafés associatifs ouverts sur le quartier, espaces culturels partagés...

Les 25 projets retenus ont été dévoilés au début de l'année 2022. Ils recevront un financement à hauteur de 3 millions d'euros.

Les 25 lauréats se sont réunis à la fin de l'année pour partager leur expérience et les difficultés rencontrées par chacun dans ses projets. Cette journée particulièrement riche a permis de favoriser l'interconnaissance, le partage et

l'entraide entre les établissements pour que chacun avance dans son projet d'ouverture de tiers-lieu, et que cela puisse inspirer et nourrir les projets d'établissement en pleine transformation.

Ce nouveau réseau de lieux, plein de ressources et d'idées novatrices, a travaillé sur les questions suivantes : Comment favoriser l'appropriation du projet de tiers-lieu par l'équipe du lieu, les résidents et les familles ? Comment en faire un levier interne de transformation de l'EHPAD ? Comment communiquer sur ces expériences et en mesurer les impacts ? Comment pérenniser les nouveaux emplois liés aux tiers-lieux et diversifier le modèle économique ?

Les fiches projets sont disponibles sur le site de la CNSA et un kit d'outils est en cours de réalisation pour aider les EHPAD à faire émerger des tiers-lieux.

Investir dans les habitats intermédiaires

Les résidences autonomie

Autorisées par les conseils départementaux, les résidences autonomie (anciennement logements-foyers) sont des ensembles de logements pour personnes âgées composés d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés qui comprennent l'accès à des prestations de restauration, de blanchisserie, d'assistance et d'actions de prévention de la perte d'autonomie. Parce qu'elles parviennent à conjuguer lien social, prévention de la perte d'autonomie et sécurisation du lieu de vie, elles constituent une réponse aux enjeux du vieillissement de la population, à côté des autres habitats intermédiaires.

Grâce aux crédits du Ségur de la santé, la CNSA a délégué en 2022 à l'assurance retraite une enveloppe de 15 millions d'euros afin de soutenir la création de près de 3 000 nouveaux logements en lien avec les conseils départementaux qui sont les seuls à pouvoir les autoriser.

Ces fonds viennent compléter une enveloppe de 22,5 millions d'euros, également déléguée à l'assurance retraite, dédiée à la réhabilitation des résidences autonomie (20 millions d'euros), à la création de tiers-lieux dans ces établissements (1,5 million d'euros) et au

financement de prestations intellectuelles pour accompagner les gestionnaires dans leur chantier (1 million d'euros). Un investissement indispensable pour améliorer le cadre de vie des personnes âgées, favoriser le maintien de leur autonomie et leurs relations sociales, et ouvrir ces établissements vers l'extérieur.

La CNSA et l'assurance retraite ont financé en 2022 :

- la création de 2 938 nouveaux logements en résidence autonomie ;
- la réhabilitation de 4 883 logements au sein de 106 résidences autonomie, pour un montant de 26,3 millions d'euros, sur un montant de travaux estimé à 139,7 millions d'euros ;
- des prestations intellectuelles pour accompagner les gestionnaires dans 22 chantiers de réhabilitation, pour un montant de 745 000 euros ;
- la création de tiers-lieux dans seize résidences autonomie pour un montant de 1,1 million d'euros.

Les habitats inclusifs

« Vivre chez soi sans être seul » est une aspiration commune à de nombreuses personnes âgées et handicapées. Pour y répondre, la CNSA soutient le déploiement d'habitats inclusifs. Ces habitats se caractérisent par des espaces de vie individuels et un ou plusieurs espaces communs pour permettre la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants qui ont fait ce choix de vie.

Depuis la création de l'aide à la vie partagée, ce type d'habitat s'est fortement développé, passant de 622 projets inscrits dans la programmation des départements fin 2021, à 1885 fin 2022. Avec la CNSA et les services déconcentrés de l'État, 95 départements se sont ainsi engagés dans la démarche de déploiement pour soutenir ce type d'habitat à la fois dans le champ de l'âge et du handicap.

Dans le cadre des 95 programmations signées pour sept ans, près de 8 900 personnes en situation de handicap et 9 200 personnes âgées bénéficieront de cette aide à la vie partagée.



Le bilan de l'enquête auprès des habitants des habitats inclusifs

À l'été 2022, 1 477 personnes ont répondu à une enquête de satisfaction adressée aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées ayant décidé de vivre dans un habitat inclusif dont le projet de vie sociale et partagée faisait l'objet d'un soutien financier par le forfait habitat inclusif.

Cette enquête a dressé les constats suivants :

- une majorité des habitants en habitat inclusif vivaient auparavant à domicile : un peu moins de 70 % des habitants vivaient à leur domicile (en maison ou appartement) ou au domicile d'un proche avant de rejoindre l'habitat inclusif. Une personne sur deux déclare qu'elle vivait seule (ou avec enfants) avant de rejoindre l'habitat ;
- les habitants sont plutôt autonomes lors de leur emménagement dans l'habitat : 32 % des répondants de plus de 60 ans et 20 % des moins de 60 ans n'avaient recours à aucune aide à domicile avant de rejoindre l'habitat. Une très grande majorité affectionne de planifier ses menus, faire ses courses et confectionner ses repas et indique des habitudes de sorties fréquentes ;
- le collectif est reconnu pour apporter des liens d'échanges et de solidarité : les relations sont considérées comme plus nombreuses et de meilleure qualité que dans la situation de vie antérieure. Il permet de gagner en confiance et de se sentir plus libre ;
- l'habitat inclusif apporte aux habitants un sentiment de sécurité retrouvée en raison du caractère adapté du logement et du fait de ne plus vivre seul ;
- les habitants ont exprimé un véritable attachement à leur qualité de vie et ont formulé des propositions d'amélioration concernant le bâti, les espaces partagés ou le mobilier ;
- une note globale de 8 sur 10 a été donnée à l'habitat inclusif et neuf personnes sur dix recommanderaient leur habitat à un proche.



Publication du rapport « Inclure et sécuriser dans les habitats alternatifs »

Les habitats alternatifs qui s'adressent à des personnes âgées et à des personnes handicapées présentent la particularité de poursuivre deux objectifs qui entrent *a priori* en tension : ceux d'inclure et de sécuriser. Dans la façon dont ils sont conçus et pensés, ainsi que dans leur agencement au quotidien, ils valorisent, d'une part, l'autonomie individuelle et la mise en acte des principes d'inclusion, et entendent, d'autre part, sécuriser et protéger les personnes en aménageant et en consolidant l'environnement physique et social.

En s'intéressant au fonctionnement des nouvelles modalités d'accompagnement dans ces habitats, Noémie Rapegno, Cécile Rosenfelder et Hugo Bertillot, chercheurs à l'EHESP, analysent la façon dont ces deux principes sont pensés et se concrétisent. Cette recherche publiée en mars 2022 a été conduite dans le cadre du programme de recherche de l'EHESP signé avec la CNSA sur la transformation de l'offre.

La mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement a été adoptée dans la continuité du troisième plan Autisme pour mieux répondre aux besoins des personnes atteintes de ces troubles à chaque étape de leur vie.

Environ 100 000 jeunes de moins de 20 ans et près de 600 000 adultes vivent avec un trouble du spectre de l'autisme.

La stratégie repose sur cinq engagements et plus de cent mesures. Elle est dotée d'un plan de financement s'élevant à près de 500 millions d'euros de crédits nouveaux (dont 40,4 millions alloués en 2022). Au sein de cette enveloppe, 178,7 millions d'euros ont été alloués par la branche Autonomie pour le développement de l'offre en ESMS et pour le renforcement des structures mobilisées pour le dépistage et le diagnostic.

Outre le pilotage de la répartition de ces crédits, la CNSA a été mobilisée, dans le cadre de cette stratégie, pour renforcer la compréhension de ces troubles par les équipes pluridisciplinaires des MDPH afin de favoriser l'harmonisation des pratiques d'évaluation. Elle a également soutenu le développement de la recherche en sciences humaines et sociales.

Le bilan du déploiement de la stratégie est établi sous l'égide de la Délégation interministérielle à l'autisme (DIA) et suivi notamment par le Conseil national pour

l'autisme au sein du neurodéveloppement. Ces deux instances ont été installées dans le cadre de la stratégie.

Le bilan à quatre ans de la stratégie, consolidé sous l'égide de la DIA, rend notamment compte du renforcement des capacités d'accompagnement et de soutien des enfants et des adultes concernés, financés par les crédits de la branche Autonomie.

En matière de bilan et d'intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et de 7 à 12 ans susceptibles de présenter des troubles du neurodéveloppement : en juin 2022, on dénombrait 78 plateformes pour les 0-6 ans sur les 92 prévues d'ici 2024 et 3 plateformes pour les 7-12 ans sur les 24 prévues d'ici 2024.

Sur le déploiement de dispositifs de scolarisation adaptés, on dénombrait :

- 307 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), dont 54 installées en 2022 ;
- 129 unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) ou dispositifs d'auto-régulation (DAR) déployés sur les 138 programmés d'ici 2024 ;
- à l'été 2022, 480 places supplémentaires en milieu ordinaire programmées par ailleurs.

En ce qui concerne le développement des capacités médico-sociales pour les adultes, en juin 2022, près de 1 400 places et dispositifs adultes ont été programmés.

500 M€
de crédits ont été
alloués à la stratégie
nationale pour
l'autisme au sein
des troubles du
neurodéveloppement.



Améliorer l'attractivité des **métiers** de l'**autonomie**

Depuis la création de la branche Autonomie, la CNSA est chargée de « contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment au travers de ses actions en faveur de la formation et de la professionnalisation des professionnels ».

La poursuite des revalorisations
salariales

Depuis 2020, la CNSA contribue au financement des mesures de revalorisation salariales des professionnels du secteur médico-social et de la filière socio-éducative décidées lors du Ségur de la santé organisé au cours de la crise sanitaire.

Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros nets mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade, et 200 000 suite aux annonces de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022. Au sein de la branche de l'aide à domicile, 209 000 professionnels ont également bénéficié des revalorisations prévues par l'avenant 43 de la convention collective.

De 2020 à 2022, le montant total des différentes revalorisations s'élève à environ 4 milliards d'euros, dont 2,4 milliards pour les professionnels du champ de l'âge et près de 1 milliard pour les professionnels du champ du handicap. En 2022, plus de 1,3 milliard d'euros supplémentaire a été versé en direction de ces professionnels.

À ces revalorisations à destination des professionnels des ESMS s'ajoutent également celles qui seront versées aux professionnels socio-éducatifs salariés des groupes d'entraide mutuelle (GEM) en 2023, et qui incluent la mise en œuvre à titre rétroactif de ces revalorisations pour l'année 2022.

Les mesures de revalorisation salariale prises à l'été 2022 dans la fonction publique ont également été élargies à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, ce qui a représenté pour la branche un total de 340 millions d'euros.

116,3 M€

engagés par la CNSA sur quatre ans pour soutenir les actions de formation, de qualification et d'accompagnement des professionnels de l'autonomie.





Un renouvellement des conventions pour améliorer la formation professionnelle, les parcours et les conditions d'exercice des professionnels de l'autonomie

Pour un accompagnement de qualité, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap doivent pouvoir compter sur des professionnels qualifiés et en nombre suffisant.

En 2022, la CNSA a renouvelé ses partenariats avec les opérateurs de compétences (OpCo®) qui œuvrent actuellement dans le champ de l'autonomie pour les professionnels en établissements et à domicile. Ces conventions sont tournées vers l'augmentation du nombre de professionnels formés et qualifiés, l'amélioration des conditions d'exercice et la qualité de vie au travail des professionnels, et l'inscription de l'innovation pédagogique et numérique au cœur des parcours de formation. Elles portent ainsi sur des actions de qualification en parcours complet de formation ou en validation des acquis de l'expérience (VAE), des actions de

professionnalisation (thématiques, non diplômantes), ainsi que sur des actions permettant l'accès aux métiers de l'aide à domicile.

Pour moderniser et professionnaliser les services d'aide à domicile, la CNSA a également signé cinq nouvelles conventions avec les conseils départementaux de Gironde, de Loire-Atlantique, du Puy-de-Dôme, des Yvelines et des Hauts-de-Seine pour un montant de plus de 4 millions d'euros. Elle a aussi renouvelé la convention qui l'unit à la Fédération des services à la personne et de proximité (FEDESAP) pour un montant de 1,9 million d'euros.

Ces conventions doivent permettre chaque année la formation de près de 45 000 professionnels pour le secteur de l'aide et du soin à domicile et 7 300 parcours de formation pour le secteur des établissements.

La formation en matière de polyhandicap

Issues d'un groupe de travail réunissant des experts du polyhandicap, quatre fiches de formation relatives au polyhandicap ont été intégrées dans les conventions signées avec les conseils départementaux.

Elles portent sur :

- les fondamentaux pour accompagner une personne polyhandicapée ;
- la communication des personnes polyhandicapées et avec elles ;
- les points de vigilance au quotidien lorsqu'on accompagne une personne polyhandicapée ;
- les activités ludiques, sportives et de plein air.



Un soutien à la création de vingt plateformes des métiers de l'autonomie

Afin de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les ESMS, la CNSA a lancé en 2021 l'appel à projets « Cap sur les métiers de l'autonomie et du grand âge ».

Cet appel à projets a suscité un vif intérêt des acteurs souhaitant s'engager dans des partenariats opérationnels pour favoriser l'attractivité des métiers de l'autonomie. Il intègre une palette de services portés par des acteurs complémentaires dans le champ de l'emploi et des politiques d'autonomie en direction des demandeurs d'emploi, des salariés des SAAD et des ESMS, et des employeurs à l'échelle départementale.

En lien avec la DGCS, et en association avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), 20 projets ont été retenus sur 60. Parmi les lauréats, huit sont portés par des conseils départementaux, quatre par des maisons de l'emploi, huit par d'autres structures (associations, groupements d'intérêt public...).

Cette diversité des types de porteurs et des projets apporte une vision large des conditions de réussite et des modalités possibles du déploiement à l'issue de cette expérimentation de trois ans.

3 M€

versés aux plateformes des métiers de l'autonomie en 2022.



LE BUDGET DE LA BRANCHE

Une année 2022 en excédent, notamment grâce à une dynamique des recettes positive.

Le budget exécuté de l'année 2022 a comptabilisé 36,8 milliards d'euros de produits et 36,6 milliards d'euros de charges, dégagant un excédent de 239,6 millions d'euros.

Les recettes de la CNSA sont majoritairement constituées par des ressources propres qui dépendent de la situation économique du pays. Pour l'année 2022, ces recettes se composent de 31,2 milliards d'euros de contribution sociale généralisée (CSG), de 2,3 milliards d'euros de contribution solidarité autonomie (CSA), de 769,7 millions d'euros de contribution additionnelle de solidarité autonomie (CASA), de 745,2 millions d'euros de taxe sur les salaires et de 550 millions d'euros de dotation de l'État.

Elles financent principalement l'objectif global de dépenses (OGD) dédié au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux pour 28,7 milliards d'euros net, des prestations individuelles pour près de 5,6 milliards d'euros dont les concours APA et PCH, mais également l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans ainsi que divers concours au bénéfice des départements notamment en soutien au financement des revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile. La CNSA poursuit en 2022 son soutien à l'investissement (immobilier et numérique) dans les ESMS.

Les dépenses et les recettes de la CNSA en 2022

Charges : 36,6 Md€								Produits : 36,8 Md€			
Fonds financement des ESMS : 28,9 Md€								CSG 31,2 CSA 2,3 CASA 0,8 Dotation État Séguir : 0,6 Taxe sur les salaires : 0,7 Divers 1,2			
OGD PA : 14,78		OGD PH : 13,95		Revalorisation salariale ESMS : 0,12							
Fonds prestations individuelles : 5,6 Md€											
FDCH 0,01	PCH 0,97*	APA 2,95	AEEH 1,38	AJPA /AVPF 0,01	AVP 0,01	Tarif plancher 0,19	Forfait HI** 0,02				
						Dotation complémentaire 0,05					
*Dont PCH parentalité						**Habitat inclusif					
Budget intervention : 0,8 Md€								Résultat : + 0,2 Md€			
Prévention de la perte d'autonomie (concours aux départements) : 0,20		Recherche et innovation : 0,01				Soutien à la coordination : 0,10					
		Qualité de l'offre : 0,17				Accès aux droits : 0,07					
						Soutien aux services à domicile : 0,28					
Budget de gestion administrative : 0,6 Md€											
Financements des SI réseaux : 0,02				Financement des MDPH : 0,18							
Frais de gestion : 0,02				Autres charges : 0,40							
Budget investissement ESMS : 0,7 Md€											
Séguir numérique : 0,11		Séguir immobilier : 0,53		PAI CNSA : 0,10							



GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux adultes handicapés	CNR	Conseil national de la refondation
ADF	Assemblée des départements de France	COG	Convention d'objectifs et de gestion
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	COMUE	Communauté d'universités et d'établissements
AJPA	Allocation journalière du proche aidant	CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
AMU	Assistance à maîtrise d'usage	CSA	Contribution solidaire autonomie
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux	CSE	Comité social et économique
ANDASS	Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé	CSG	Contribution sociale généralisée
ANFH	Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier	CTE	Comité technique d'établissement
APA	Allocation personnalisée d'autonomie	CTSMS	Comités techniques sectoriels médico-sociaux
ARS	Agence régionale de santé	DAC	Dispositif d'appui à la coordination
ASP	Autorité de la statistique publique	DAR	Dispositif d'auto-régulation
AVP	Aide à la vie partagée	DG REFORM	Direction générale de l'appui aux réformes structurelles
CAF	Caisse d'allocations familiales	DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie	DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
CCAS	Centre communal d'action sociale	DGOS	Direction générale de l'offre de soins
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	DIA	Délégation interministérielle à l'autisme
CD	Conseil départemental	DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	DNS	Délégation du numérique en santé
CDCA	Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
CEISP	Collectif d'entraide et d'insertion socio-professionnelle	DUI	Dossier usager informatisé
CFPPA	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	EQLAAT	Équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	EHESP	École des hautes études en santé publique
CICAT	Centres d'information et de conseils sur les aides techniques	EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
CIH	Comité interministériel du handicap	ESMS	Établissements et services médico-sociaux
CLIC	Centre local d'information et de coordination	ESSMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
CMI	Carte mobilité inclusion	FDCH	Fonds départemental de compensation du handicap
CNFTP	Centre national de la fonction publique territoriale	FEDESAP	Fédération des services à la personne et de proximité
CNH	Conférence nationale du handicap	FIR	Fonds d'intervention régional

GEM	Groupe d'entraide mutuelle
GRADeS	Groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé
HI	Habitat inclusif
IPP	Institut des politiques publiques
IReSP	Institut de recherche en santé publique
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie
MDA	Maison de l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MTP	Majoration pour tierce personne
ODAS	Observatoire national de l'action sociale
OGD	Objectif global de dépenses
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
OpCo	Opérateurs de compétences
PA	Personnes âgées
PAERPA	Personnes âgées en risque de perte d'autonomie
PAI	Plan d'aide à l'investissement
PASA	Pôle d'activités et de soins adaptés
PCH	Prestation de compensation du handicap
PFR	Plateforme d'accompagnement et de répit
PH	Personnes handicapées
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PTA	Plateforme territoriale d'appui
RESAH	Réseau des acheteurs hospitaliers
RMQS	Référentiel de missions et de qualité de service
RH	Ressources humaines
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SDSI	Schéma directeur des systèmes d'information
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

SGMAS	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
SI	Système d'information
SIDOB	Système d'information de l'offre de la branche Autonomie
SONS	Système ouvert et non sélectif
SPASAD	Services polyvalents d'aide et de soins à domicile
UCANSS	Union des caisses nationales de Sécurité sociale
UEEA	Unité d'enseignement en élémentaire autisme
UEMA	Unité d'enseignement en maternelle autisme
UPHA	Unité pour personnes handicapées âgées
VAE	Validation des acquis de l'expérience

Direction de la publication : Virginie Magnant

Rédaction : Anne-Marie Ho Dinh

Coordination : Carole Jankowski, Richard Dallennes et Jessie Magana

Conception graphique : Madame Bovary

Photos : Sabrina Budon, Augustin Détienne, Jean-Marie Heidinger,
Didier Gauducheau, Alexandra Lebon et Bénédite Topuz pour
la CNSA ; Ma Boussole Aidants, Unîmes, Vieillir Vivant !

Imprimeur : Imprimerie La Centrale 62302 Lens Cedex

Date de parution : 2023

Dépôt légal : 2023

ISSN : 2266-7326

www.cnsa.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  DocAxxess